

LA CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT DE MONTREAL

Conseil d'Administration de la Chambre de Commerce
DU DISTRICT DE MONTREAL

PRESIDENT

M. ISAIE PRÉFONTAINE, Bourgeois, 107, St-Jacques.

1er VICE-PRESIDENT

M. A. V. ROY, I. C. et industriel, 229, rue Notre-Dame Est.

2ème VICE-PRESIDENT

M. FRED. C. LARIVIERE, Marchand en gros, 911, St-Laurent.

TRESORIER

M. JOSEPH FORTIER, fab. papetier, 210 Notre-Dame Ouest.

SECRETARE

M. FORTUNAT BOURBONNIERE, Avocat, 76, St-Gabriel.

CONSEILLERS

M. Beaudry Narcisse, bijoutier, 287 rue Ste-Catherine Est.
M. Berthiaume Hon., Treffé, C. L., propriétaire de "La Presse".
M. Boivin W. U., marchand, 225 St-Laurent.
M. Brodeur Alph. N., marchand, 222 Ste-Catherine Est.
M. Chaput Armand, maison "Chaput Fils & Cie", 4, De Brosses.
M. Daoust Emilien, librairie Beauchemin, 81 St-Jacques.
M. Gonthier Geo., comptable public, 17 Côte Place d'Armes.
M. Gravel Ludger, négociant, 24 Place Jacques-Cartier.
M. Hardy A. H., voyageur de commerce, 28 carré St-Louis.
M. Labrecque J. O., marchand de charbon, 141 Wolfe.
M. Laspérance A. P., gérant Banque d'Épargne, 118 St-Jacques.

M. Marceau E. D., marchand de thé et café, 41 St-Gabriel.
M. Marchand J. T., marchand de bois, 1212 Ste-Catherine Est.
M. Martin C. E., marchand en gros, 226 St-Paul.
M. Mullarkey J. P., entrepreneur de chemins de fer, Ch. 214, Coristine Bldg.
M. Perreault Ovide E., gér. Imperial Tobacco Co. of Canada, Ltd., 200 St-Antoine.
M. Prud'homme Alex., marchand de fer, 10 De Brosses.
M. Tarte La Jon., co-propriétaire "La Patrie".
M. Vaillancourt J. A., marchand de provisions, 180 St-Paul.
M. Vallières S. D., bourgeois, 1421 St-Hubert.

Autres membres du Conseil ex-officio

ANCIENS PRESIDENTS

M. D. Parizeau, March. de bois, 2595 Bl. St-Laurent.
M. H. Laporte, Epicier en gros, 542 St-Paul.
M. Jos. Contant, Pharmacien, 221 Notre-Dame Est.
Hon. Alph. Desjardins, Avocat, ch. 26, Board of Trade Bldg.

M. L. E. Geoffrion, Epicier en gros, Maison Chaput & Fils.
M. D. Masson, ancien négociant, ch. 21, 167 rue St-Jacques.
M. H. A. A. Brault, ancien négociant, 3 Côte Place d'Armes.
M. C. H. Catell, industriel, 25 et 27 William.

ANCIENS VICE-PRESIDENTS ET TRESORIER

M. Guillaume Boivin, ancien fabricant de chaussures, 284 Bl. St-Laurent.
M. Alph. Racine, Marchand en gros, 210 St-Paul.
M. L. J. A. Surveyer, marchand de quincailleries, 52 St-Laurent.

Hon. J. D. Rolland, Manufacturier de papier, 14 St-Vincent.
M. Ubalde Garand, Courtier, 114 St-Jacques.
M. J. B. A. Lanctôt, marchand de gants, 212 Bl. St-Laurent.

PRESIDENT DE LA CHAMBRE SYNDICALE DE CONSTRUCTION

M. Treffé Charpentier, Jr. Entrepreneur, 157 Papineau.

AUDITEURS

M. A. P. Frigon, 17 Côte de la Place d'Armes.

M. P. H. Dufresne, 27 St-Jacques.

COMMISSIONS PERMANENTES POUR 1909-10

Le Président fait partie ex-officio de toutes les Commissions.

ARBITRAGE — TRIBUNAL D' — MM. les Officiers en charge, les anciens Présidents et Vice-Présidents.

AFFAIRES MUNICIPALES. — MM. C. H. Catell, président; Treffé Charpentier, Ludger Gravel, H. Laporte, J. O. Labrecque, J. T. Marchand, J. P. Mullarkey, Damase Parizeau, S. D. Vallières.

AGRICULTURE ET COLONISATION. — MM. D. Parizeau, président; Hon. T. Berthiaume, G. Boivin, E. Blanchard, P. Arthur Côté, W. A. Huguenin, Hon. J. D. Rolland, L. Jos. Tarte, Rod. Tourville.

BEURRE ET FROMAGE. — MM. J. A. Vaillancourt, président; W. Champagne, Arm. Chaput, Chs Langlois, Adéard Fortier, Z. Limoges, N. Lapointe.

BULLETIN. — MM. Jos. Contant, président; N. Beaudry, E. Daoust, Hon. Alph. Desjardins, A. J. de Bray, S. D. Joubert, H. Godin, L. J. Loranger, O. S. Perrault, L. Jos. Tarte, F. Bourbonnière.

COMPTABILITE. — MM. E. D. Marceau, président; Michel Benoit, Alf. Cinq-Mars, C. A. Gagnon, P. A. Gagnon, Geo. Gonthier, A. P. Frigon, Fred. C. Larivière, A. P. Simar.

CUIS ET PEAUX. — MM. Ludger Gravel, président; Raoul Claude, F. B. Drouin, E. Galibert, L. E. Gauthier, J. Daoust, Alf. Lambert, Jean Lamoureux, J. B. A. Lanctôt.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET INDUSTRIES MANUFACTURIERES. — MM. A. V. Roy, président; Hector Barsalou, C. H. Catell, E. Daoust, G. Deserres, Geo. Esplin, Jos. Fortier, J. R. Laurendeau, Alex. Machéras, J. T. Marchand, Osc. Mathieu, O. S. Perrault.

ÉPICERIES ET PRODUITS ALIMENTAIRES. — MM. Armand Chaput, président; J. J. Duffy, J. O. Déziel, J. Ethier, Nap. Gendreau, Alb. Hudson, A. A. Labrecque, E. D. Marceau.

EXPOSITIONS ET MUSEES. — MM. G. Boivin, président; Hon. T. Berthiaume, J. A. Beaudry, C. H. Catell, U. H. Dandurand, A. H. Hardy, A. E. Labelle, J. P. Mullarkey, O. S. Perrault, Louis Perron, L. Jos. Tarte.

MEMBRES D'HONNEUR DE LA CHAMBRE

Lord Strathcona et Mount Royal. Sir Lomer Gouin.
S. Beaudin, C. R. A. Kleczkowski, Min. plénip.

Conseil de la Chambre Syndicale de la Construction

Président, M. Treffé Charpentier, Jr. 157 Avenue Papineau; 1er Vice-Président, M. Octave Lemay, 147 Cherrier; 2ème Vice-Président, N. Simoneau, 582 Notre-Dame Ouest; Trésorier, M. L. Z. Gauthier, 180 St-Jacques; Secrétaire, M. J. E. C. Daoust, 180 St-Jacques.

DIRECTEURS

MM. Toussaint Bénard, 1280 des Erables; L. Z. Mathieu, 354 Workman, J. B. Gratton, 494 Sherbrooke Est; N. T. Gagnon, ch. 26, Board of Trade Bldg.; J. O. Martineau, 1064 St-Denis; J. Benjamin Dagenais, 977 St-Jacques; Wilfrid David, 272 Craig Est.

AVIS DES REUNIONS

Les membres de la Chambre sont invités non seulement à l'assemblée générale qui a lieu le premier mercredi de chaque mois, mais aussi à toutes les autres assemblées du conseil tous les autres mercredis à 3.30 heures p.m.

Sommaire des Lois de Concession DANS LE NORD-OUEST CANADIEN

Les sections paires (excepté les Nos 2 et 24) et non paires des terres du Dominion dans le Manitoba, l'Alberta et la Saskatchewan, tout chef de famille ou tout individu mâle de plus de 21 ans peut prendre en concession un quart de section d'environ 160 acres.

Le titre de concession doit être fait par le demandeur ou par un agent ou sous-agent des terres du district où la concession est située. L'enregistrement par procuration est permis à une agence sous certaines conditions, par le père, le frère, le frère, la sœur d'un concessionnaire devant être autorisé.

Le concessionnaire doit se conformer à l'une des règles suivantes :

1. Cultiver et cultiver au moins six mois par année pendant la saison.

2. Satisfaire aux lois de la résidence en cultivant personnellement une propriété personnelle d'au moins 80 acres dans le voisinage de sa concession. Une propriété en association ne peut pas supporter à cette clause.

3. Satisfaire aux lois de résidence en vivant avec son père, sa mère ou son frère (si ceux-ci résident personnellement sur une propriété personnelle d'au moins 80 acres dans le voisinage enregistré par eux dans le voisinage ou sur celle de leur père).

4. "Environnement" dans les deux paragraphes précédents implique une distance n'excédant pas neuf milles en ligne droite, non compris l'espace réservé pour les routes.

5. Le concessionnaire voulant satisfaire aux lois de résidence en vivant avec ses parents ou en cultivant une propriété personnelle doit informer l'agent du district.

Des frais de préavis écrit sont exigés par le Commissaire des Terres à Ottawa pour l'obtention des titres de propriété.

W. W. CORY, Député Ministre de l'Intérieur.

CIGARETTES



SWEET CAPORAL

Il s'en vend plus que
toutes les autres
marques réunies.

Jean Hudon & Cie Marchands-Tailleurs

87, RUE ST-CHARLES-BORROMÉE

TEL. BELL MAIN 6854



Notre assortiment du Printemps et de l'Été est maintenant au complet et nous sommes en position de remplir toutes les commandes que l'on voudra bien nous donner.

Les dessins sont des mieux choisis et les marchandises des plus fines et du plus chic effet.

Tweeds
à
Habilllements

Draps
à
Paletots

Patrons pour
Vestes
de couleurs

Tweeds
pour Habits
légers.



Une visite à notre magasin vous
convaincra.

Compagnie de Navigation

RICHELIEU & ONTARIO



MANOIR RICHELIEU, MALBAIE

" NIAGARA A LA MER "

Toronto, par le Lac Ontario, les Mille-Iles et les rapides du Saint-Laurent jusqu'à Montréal, de là à Québec, Malbaie, Tadoussac, la rivière Saguenay jusqu'à Chicoutimi.

MONTREAL - TORONTO - HAMILTON

Par la baie de Quinté et les Mille-Iles

JOS. F. DOLAN,
Agent des passagers,
128, rue St-Jacques.

THOS. HENRY,
Gérant du Trafic
Montreal

BULLETIN DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

DU DISTRICT DE MONTREAL

10e ANNÉE

Montreal, Septembre 1909

No 9

Directeur : FORTUNAT BOURBONNIERE.

Le bureau est ouvert tous les jours, sauf le dimanche, de 9 heures à midi et de 1.30 à 5 heures p.m.

SOMMAIRE :

	PAGES
1o M. le Président de la Chambre de Commerce de Lyon et sa visite à Montréal	171
2o Congrès de Chicago pour l'échange des grains	174
3o Réception d'une délégation de la Cie d'Exposition de Toronto, par les Membres du Conseil.....	176
4o Discours de M. L. Préfontaine à Toronto.....	179
5o Notre système canadien de lettres de change et billets à ordre.—(Suite.).....	182
6o Petit courrier	187
7o Nomination de M. L. Préfontaine, Président de notre Chambre comme directeur honoraire de l'Exposition de Toronto.....	187

ANNONCE DE LA VISITE DE M. LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

Assemblée spéciale du Conseil, le mardi, 17 août 1909, sous la présidence de M. Isaie Préfontaine, président.

Étaient présents : MM. A. V. Roy, 1er vice-président ; W. U. Boivin, G. Boivin, A. N. Brodeur, C. H. Catelli, Joseph Contant, Geo. Gonthier, Ludger Gravel, A. H. Hardy, J. B. A. Lanctôt, J. O. Labrecque, D. Masson, Alexandre Prud'homme et le secrétaire.

Le président informe ses collègues qu'il a été prévenu de la visite prochaine de M. Auguste Isaac, président de la Chambre de Commerce de Lyon et vice-président de la Fédération des Chambres de Commerce de France.

Après lecture d'une lettre de M. A. Poindron, commissaire canadien du commerce à Paris, communiquant cette nouvelle, le président rappelle en quelques mots les états de service de ce distingué visiteur à la cause de l'avancement du commerce en France et de l'éducation commerciale supérieure.

Le président a cru devoir, à cette occasion, consulter ses collègues sur la réception qu'il conviendrait à la Chambre de lui faire.

M. A. V. Roy est d'avis qu'il est très opportun de faire au président de la Chambre de Commerce de Lyon l'accueil dû à sa haute personnalité.

M. Joseph Contant suggère qu'on invite M. Isaac à venir rencontrer les membres du Conseil au siège de la Chambre, et qu'on le prie de bien vouloir assister ensuite à un lunch intime.

Sur motion à cet effet, le Conseil accepte cette suggestion et charge un comité composé de MM. Ludger Gravel, Joseph Fortier et du secrétaire, de voir aux détails.

VISITE DE M. LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

Assemblée spéciale du Conseil, le lundi, 30 août 1909, sous la présidence de M. Isaie Préfontaine, président.

Étaient présents : MM. A. V. Roy, 1er vice-président ; Fred. C. Larivière, 2ème vice-président ; Joseph Fortier, trésorier ; A. N. Brodeur, W. U. Boivin, G. Boivin, Joseph Contant, E. Daoust, Geo. Gonthier, J. B. A. Lanctôt, D. Masson, E. D. Marceau, Alexandre Prud'homme, L. J. A. Surveyer, S. D. Vallières et le secrétaire.

Assistaient également à cette séance : MM. A. J. de Bray, Alexandre Machéras, Louis Perron, L. J. Loranger et L. N. Veilleux.

M. le président de la Chambre souhaite la plus cordiale bienvenue à M. le président de la Chambre de Commerce de Lyon, en lui adressant en substance les paroles suivantes :

Monsieur le Président, Monsieur le Consul de France, Messieurs,

J'ai le plaisir et l'honneur d'offrir une cordiale bienvenue et de vous présenter Monsieur Auguste Isaac, président de la Chambre de Commerce de Lyon, et vice-président des Chambres de Commerce de France, directeur de plusieurs institutions importantes et grand industriel, propriétaire des maisons Dognin & Cie, à Lyon et Calais.

Nous avons également l'honneur d'offrir nos hommages à Monsieur de Loynes, Consul de France, qui a bien voulu se rendre à notre demande et venir rehausser par sa présence l'importance du passage chez nous de notre hôte distingué. Au nom de la Chambre de Commerce du District de Montréal, j'offre à Monsieur le Consul, ses plus sincères remerciements.

Monsieur Isaac a bien voulu, suivant le désir que vous m'avez chargé de lui exprimer, mettre à notre disposition quelques instants de son trop court séjour parmi nous, pour venir lier connaissance avec les Conseillers de la Chambre

Commerce de Montréal, et nous entretenir du commerce de son pays; étant par ses relations commerciales en position, mieux que nul autre, de faire des suggestions qui pourraient nous être d'un grand bénéfice, pour développer nos relations commerciales franco-canadiennes.

Lors de mon passage à Lyon, en novembre dernier, vous étiez absent, en mission officielle à Paris, et j'ai beaucoup regretté ne pouvoir me rendre à l'invitation de vos remplaçants qui offraient de communiquer avec vous, me priant d'attendre votre retour pour causer commerce; les engagements antérieurs que j'avais pris à Milan ne me permettant pas de retarder mon départ, de ce fait, j'ai été privé de cette jouissance sans douter en ce moment qu'au nom de la Chambre de Commerce du District de Montréal, j'aurais l'honneur aujourd'hui de vous offrir une cordiale bienvenue parmi nous; mes regrets étaient d'autant plus grands, que tant à Lyon que dans le commerce général de la France, votre personnalité occupe une des premières places. Ainsi, je ne priverai pas plus longtemps mes amis de la Chambre de Commerce du District de Montréal du plaisir d'entendre vos remarques, et vous prie de croire que si nous ne pouvons vous recevoir dans un palais comme celui que possède la Chambre de Commerce de Lyon, nos vœux ne sont pas moins sincères; et que votre présence parmi nous, nous permet d'espérer des résultats que peu d'autres pourraient obtenir.

Monsieur le Président, je vous laisse la parole, sachant d'avance tout le plaisir que nos amis auront à vous entendre.

Monsieur Isaac se félicite d'être l'un des premiers, sinon le premier président des Chambres de Commerce de France qui ait eu le plaisir de venir rencontrer la Chambre de Commerce de Montréal et de se trouver ainsi le porte-parole des Chambres sœurs de France. Entre les organisations commerciales de France et celles de l'étranger, il doit exister une grande camaraderie; ce qui leur permet de traiter de questions économiques qui les intéressent universellement.

Arrivé au Canada depuis très peu de temps, M. Isaac ne croit pas pouvoir exprimer une opinion complète sur notre pays, mais il est certain d'une chose, c'est qu'il est appelé à progresser beaucoup, et qu'il est un grand pays de l'avenir, du XXe et du XXIe siècles.

Vous avez, dit-il, une population qui s'augmente, non seulement par le fait des naissances, mais de l'immigration.

Il s'agit de développer entre la France et le Canada les moyens de communication, soit pour les voyageurs, soit pour les marchandises. En France, les richesses ne sont pas toutes épuisées, mais elles sont fortement entamées, et c'est son intérêt de tourner les yeux vers le Canada, où il y a tant de ressources non développées et encore peu connues.

En Europe, le Canada court deux dangers: celui d'être considéré encore dans le sillage de l'Angleterre, ou bien de

passer pour l'arrière-pays des Etats-Unis. Il importe pour le Canada d'exister par lui-même, d'être un tout économique qui lui permette de traiter de pair avec la France. Etablissez une ligne directe avec la France, et j'ajouterai: occupez-vous du colis postal. La France est un producteur d'articles riches. Me permettez-vous de signaler en passant que, dans la maison de commerce que je dirige, je fais des expéditions en Allemagne, en Autriche et en Italie, par colis postaux, et ce, dans une proportion qui s'élève aux deux-tiers de mes expéditions. Ce que je fais dans les soieries se pratique aussi bien dans d'autres fabriques d'ornements d'églises, de gants, de benneteries.

Vous avez beaucoup de magasins qui se plaignent des grands magasins à Paris. Les femmes y achètent et se font livrer par colis postal. Il y a un mouvement perpétuel de colis entre la capitale et la province, de même qu'entre Lyon et les pays étrangers, ce qui donne une idée de l'étendue que le commerce peut prendre par ce moyen. On envoie dans un colis postal la valeur de 8 livres comme poids. Tout cela ne peut se faire sans le concours des administrations de transport de postes et des autorités gouvernementales; ce système nous a rendu de si grands services que je n'hésite pas à vous proposer d'examiner le profit que vous pourriez en tirer.

Le Canada, ne pouvant compter beaucoup sur l'émigration française pour l'agriculture, devrait faire appel à nos ingénieurs et à nos spécialistes; ces jeunes gens ne trouvent pas toujours à utiliser leurs talents dans notre pays, et ils trouveraient ici l'occasion d'utiliser leurs connaissances en y trouvant un accueil des plus sympathiques et des plus encourageants.

J'ai été mis au courant, par une conversation avec votre Honorable Président, de l'intérêt que vous avez donné à la cause de l'enseignement commercial et technique. Je puis vous témoigner, par mon expérience personnelle, tant dans mon personnel que dans mes propres enfants, de la supériorité que donne la formation acquise aux jeunes gens qui ont fréquenté ces écoles de commerce à ceux qui ne se sont lancés dans la carrière du commerce que par la pratique.

Nous avons à Lyon une école des hautes études commerciales qui a été fondée, il y a 35 ou 36 ans, et nous sommes heureux de constater qu'elle a produit d'excellents résultats.

C'est pourquoi il félicite la Chambre de Commerce du District de Montréal de prendre une part active à l'établissement d'une école des hautes études commerciales et d'une école technique. Il invite les membres de la Chambre à visiter Lyon, où ils sont certains de recevoir un accueil sympathique, et personnellement il se mettra à la disposition de tous pour leur donner tous les renseignements désirables.

Les Français sont extrêmement prudents, c'est pour cela qu'ils ont une inclination particulière pour les placements dans les valeurs à revenus fixes, par exemple, plutôt sur

les débentures que dans les actions. Il y a cependant des capitalistes français très audacieux qui se lancent dans des entreprises tout à fait variées, d'après les circonstances. Il est difficile de donner ici des solutions générales.

Je ne veux pas abuser de la parole qu'on m'a donnée; je me résume en disant: Entre nous, Canadiens-français et habitants du Canada de quelque origine que vous soyez, il y a beaucoup d'affaires à étudier et à exploiter. Ce n'est pas par des conversations qu'on peut les résoudre, c'est par des voyages. Je vais retourner bientôt vers mes collègues de la Chambre de Commerce de Lyon et de l'assemblée des Présidents des Chambres de Commerce de France, et à la première réunion, je leur dirai: Faites comme moi, allez voir ce grand pays du Canada; vous y trouverez beaucoup d'avantages.

Quand vous viendrez vous-mêmes en France, vous nous trouverez tous disposés à étudier toutes questions de nature à vous intéresser comme nous. Je suis à votre entier service pour répondre à toutes vos questions. Veuillez croire que nos rapports ne seront pas simplement des rapports de politesse, mais de véritables rapports d'hommes d'affaires, tel qu'il convient d'en avoir à notre période d'histoire économique.

M. Préfontaine commence d'abord par remercier M. Isaac des bonnes paroles qu'il avait prononcées à l'adresse de notre Chambre.

La Chambre sera d'autant plus heureuse de donner toute son attention aux suggestions faites par le distingué visiteur, que ses idées ont déjà été mises à l'étude.

Je me rappelle que lors de mon passage, l'automne dernier, à Paris, on me faisait l'honneur de me prier d'adresser quelques mots devant les Conseillers du commerce extérieur de France, et j'avais l'avantage de suggérer, moi aussi, l'établissement d'une ligne transatlantique directe entre la France et le Canada. Je mentionnais que le gouvernement fédéral donnait un subside de 3-4 de million de francs pour encourager une ligne transatlantique avec les ports français, et à cette occasion, je demandais à ces Messieurs du Conseil du commerce extérieur, qui représentent presque l'élément prédominant en France, pourquoi la France ne contribuerait pas pour un montant considérable à créer une nouvelle ligne transatlantique en prenant, par exemple, pour point de départ, Marseille, qui ne se trouve pas très loin de Lyon.

Pour ce qui est des colis postaux, cette question a aussi été mise à l'étude par notre Chambre. Un rapport a été fait en ces derniers temps par un comité "ad hoc", et lui a été renvoyé pour plus ample discussion; mais, en attendant, nous avons adopté une partie des conclusions de ce rapport relativement à la réduction des communications postales entre la France et les autres pays, et l'étude de la question des colis postaux devra se continuer immédiatement après les vacances.

Quant aux écoles, nous avons été heureux d'aller en Europe, bénéficier des lumières de son expérience, pour mettre en application ce qui pouvait nous être utile, en tenant compte de l'esprit qui anime notre population.

Nous avons ici précisément au milieu de nous deux représentants de l'Europe: l'un venant de Belgique, choisi comme directeur de notre école des hautes études commerciales de Montréal, et l'autre, venant de France et chargé au milieu de nous de la direction de nos écoles techniques de Montréal et de Québec.

J'ai eu l'avantage aussi, en France, de rencontrer M. Siegfried, le président de l'Union des anciens élèves des écoles de commerce, qui a été d'une très grande amabilité pour moi, et dont nous déplorons le décès survenu récemment.

J'ai eu aussi le plaisir et l'honneur de rencontrer M. Blondel, qui a accordé un intérêt des plus sympathiques à l'œuvre de notre école canadienne, et qui a prodigué à votre Président des marques de considération et de courtoisie sans nombre.

Le Président de notre Chambre termine en assurant Monsieur Isaac de bien vouloir se considérer chez lui au milieu de nous.

Monsieur de Loynes remercie la Chambre de l'avoir invité à accompagner le Président de la Chambre de Commerce de Lyon.

LUNCH AU VIGER EN L'HONNEUR DE M. AUGUSTE ISAAC, PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

Après la réception, donnée au siège de la Chambre, les membres du Conseil ont offert un dîner intime à notre distingué visiteur.

M. Isaïe Préfontaine présidait, ayant à sa droite Monsieur Isaac, et à sa gauche, M. le Consul général de France.

Etaient aussi présents: MM. A. V. Roy, 1er vice-président; Fred. C. Larivière, 2ème vice-président; Joseph Fortier, trésorier; G. Boivin, A. N. Brodeur, W. U. Boivin, Armand Chaput, Joseph Contant, Emilien Daoust, Geo. Gonthier, A. J. de Bray, Ludger Gravel, J. B. A. Lanctôt, J. O. Labrecque, E. D. Marceau, Alexandre Machéras, Alexandre Prud'homme, Louis Perron, L. J. A. Surveyer, S. D. Vallières et F. Bourbonnière, secrétaire.

A l'heure des santés, le Président de la Chambre proposa la santé de l'hôte de la circonstance, en énonçant, entre autres, les idées suivantes:

Monsieur le Président, Monsieur le Consul de France,
Messieurs,

Au nombre des nombreux visiteurs que notre Chambre a eu l'honneur de recevoir, l'hôte distingué qui, aujourd'hui, nous a fait la faveur d'une causerie sur le commerce

de France et ses possibilités d'extension, est certainement un de ceux qui laisseront chez nous un souvenir des plus profonds et dont nous pouvons espérer les plus heureux résultats. Pour toutes les raisons que j'ai énumérées ce matin, en souhaitant la bienvenue au Président de la Chambre de Commerce de Lyon, nous avons raison de croire que notre commerce avec le pays natal de nos ancêtres, atteindra un chiffre d'affaires dépassant toutes prévisions.

Je ne vous dissimulerai pas, Monsieur le Président, que je crains fort que votre séjour parmi nous ne vous permette pas de vous faire une idée complète des avantages que notre jeune pays, vieux à peine de trois siècles, offre au capital étranger; je sais aussi que votre grande expérience et votre sûreté de jugement, comme on se plaît à le reconnaître chez vous (permettez l'indiscrétion), vous aideront à vous former une opinion qui, j'en ai la certitude, sera favorable au Canada, nous assurera en vous un ami sincère, aidant à la France à reprendre la position commerciale à laquelle elle avait droit et qu'elle a si facilement abandonnée.

Vous nous avez donné à entendre que demain il vous faudra nous quitter. Nous regrettons beaucoup que vos nombreuses occupations ne vous permettent pas de demeurer plus longtemps avec nous, mais votre passage dans la métropole canadienne donnera à ceux qui ont lu les rapports de votre Chambre et qui se sont formé une haute idée de l'homme qui a conduit d'une main de maître, pendant dix ans, les destinées de la Chambre de Commerce de Lyon, la deuxième ville de France par son importance, la certitude que les racontars intéressés ou malveillants que l'on voudra faire valoir contre le Canada, trouveront chez vous une réfutation positive.

Nous ne saurions nous séparer sans vous exprimer l'espoir d'un prompt retour à Montréal pour continuer l'étude commencée, et vous voir prendre intérêt au progrès de notre pays. Nous espérons et souhaitons que vous supporterez facilement, ainsi que votre digne compagne, les fatigues de ce long voyage. Je réitère mes remerciements à Monsieur le Consul de France, qui a bien voulu se faire un des nôtres pour la circonstance, et je demande à mes amis de la Chambre de Commerce du District de Montréal de boire à la santé de notre hôte distingué.

Le Président de la Chambre de Commerce de Lyon dit l'émotion qu'il éprouvait de se trouver à pareille réception, à des milliers et des milliers de milles de son pays, au chant de refrains si français.

Il a retrouvé dans notre parler le souvenir des vieilles provinces du nord où il est né, et rien qu'à la manière dont nous prononçons certaines lettres — manière absolument indéfinie dans les grammaires et les dictionnaires — nous lui avons rappelé le parler de son père, de sa mère et de son pays. Il ne peut s'empêcher de reconnaître que nous sommes du même sang et que nos aïeux ont dû être les mê-

mes, il y a quelques siècles. Ils ont traversé les mers, et il sent que leurs espoirs sont en train de se réaliser.

En remontant le Saint-Laurent, il a vu un yacht portant le drapeau tricolore; il a alors cru que ce devait être quelque Français installé au pays, mais il a été très touché quand on lui a dit que c'était le drapeau des Canadiens-français. Ce drapeau commun, dit-il, nous rappelle tout un passé qui ne doit pas s'effacer. Et il ne lui semble pas, à cause de cela, voyager en pays étranger; c'est plutôt une France nouvelle, mais c'est quand même la France.

Il ajoute qu'il désirerait beaucoup que les relations deviennent plus étroites entre la France et le Canada. Et il a exprimé une idée très intéressante à ce point de vue des relations entre les deux pays; le meilleur moyen serait, comme on le fait en Suisse, d'échanger les enfants. Ainsi, un enfant de famille française viendrait au Canada dans une famille canadienne, qui, elle, enverrait un de ses enfants en France. L'échange durerait un an ou plus.

Cela ferait connaître nos deux Frances plus que n'importe quoi. Cela se pratique entre la Suisse française et la Suisse allemande.

Il termine en proposant la santé de M. Préfontaine, à laquelle le président de notre Chambre répondit par quelques mots heureux.

M. A. V. Roy, 1er vice-président, et l'un des directeurs de la Cie Sincennes-McNaughton, a invité ensuite l'hôte du jour et ses collègues du Conseil à faire la visite du port, à bord de "l'Alaska", l'un des remorqueurs de cette compagnie. Cette visite du port a fort intéressé M. Isaac, qui a déclaré qu'avec un port comme le nôtre et une route fluviale aussi belle et aussi sûre, il n'y avait pas de raisons pour que nous n'augmentions encore notre commerce dans des proportions considérables, et l'on causa des avantages d'une ligne directe franco-canadienne.

CONGRES DE CHICAGO POUR L'ECHANGE DES GRAINS, LES 17 ET 18 SEPTEMBRE COURANT.

Séance du Conseil, le vendredi, 10 septembre 1909, sous la présidence de M. Isaïe Préfontaine, président.

Étaient présents: MM. A. V. Roy, 1er vice-président; Fred. C. Larivière, 2ème vice-président; Joseph Fortier, trésorier; G. Boivin, A. N. Brodeur, W. U. Boivin, C. H. Catelli, Hon. Alph. Desjardins, A. H. Hardy, Ludger Gravel, E. D. Marceau, D. Masson, O. S. Perrault, L. Joseph Tarte et le secrétaire.

Assistait également à cette séance, M. Joseph Quintal,

Le président donne communication de l'invitation adressée aux officiers, conseillers et membres de la Chambre, les priant de leur indiquer, par télégramme, les noms des délégués chargés d'assister à une conférence conjointe de corps commerciaux des États-Unis et du Canada, à être

Entrepot pour les fameuses Bibliothèques à sections



"MACEY"

FOURNITURES DE BUREAUX
Un grand choix

Pupitres, Bibliothèques,
Chaises de bureaux, Sofas,
Tables, Etc.

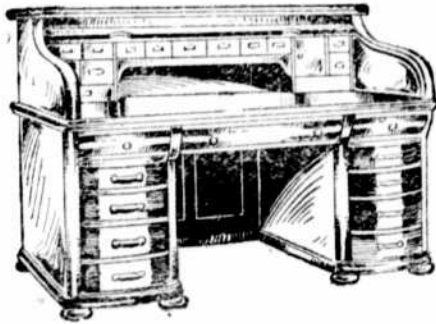
Tapis, Rideaux, Prelarts,
'Blinds', Etc.

Horloges et Cadres.

MEUBLES ET LITERIES

Nos marchandises sont de haute qualité.

Nos prix sont uniformes et marqués en chiffres lisibles.



RENAUD, KING & PATTERSON, Liée Coin STE-CATHERINE et GUY

Laporte, Martin & Cie, Limitée

IMPORTATEURS GENERAUX

D'EPICERIES, VINS ET LIQUEURS

568, RUE SAINT-PAUL,

MONTREAL

DISTRIBUTEURS GÉNÉRAUX POUR

Ph. Richard & Cie
Mitchell Bros.
Mitchell & Co., Ltd.
J. P. Wisser & Sons.
Pollen & Zoon
G. Pims & Co.
Blandy Bros.
Real Campanhia Venicola
Motta & Vaz
Diez Hermanos
Garret & Cie
Fenech Artell & Co.
Vigneau & Cambours
Morin Père & Fils
Frederic Kroté
A. Sarrazin & Javilliers
Kunkulman & Co.

Union Champenoise

Fil Perero Ricardo
Cazalis & Pratt
P. Garnier
Fred. Miller Brewing Co.

Daukes & Co.

Source La Sanitas
Source La Regente
Société Nouvelle de la Roquefort
Blanc & Fils
H. E. Bouille & Cie
Felix Tourasse

Société Anonyme le SOLEIL
F. Le court
Duffy & Co.

Cognac
Glasgow
Belfas.
Prescott
Amsterdam
Londres
Madere
Portugal
Portugal
Jerez de la Frontera
Malaga
Tarragona
Bordeaux
Beaume
Coblentz
Dijon
Reims

Reims

Turin
Marseille
Enghien les Bains
Milwaukee

Londres

Vichy
Vichy
Roquefort
Valence sur Rhone
Marseille
Marseille

Malines
Paris
Rocheste

Brandy
Whisky Fousais
Whisky Irlandais
Whisky Canadien
Gin et Liqueurs
Old Tom Gin
Vins Madere
Vins de Port
Vins de Port
Vins Sherry
Vins Malaga
Vins de messe
Sauternes et Vins Claret
Vins Bourgogne
Vins du Rhin
Vins Tonique Bacchus
Champagne Piper

Heidsieck
Champagne Cardinal
et du d'Origny
Vermouth Italien
Vermouth Français
Liqueurs Françaises
High Life Lager
et Extrait de Malt
Rière (Bass' Ale)
Porter Guinness Stout
Eau de Vichy
Eau de Vichy
Fromage
Pâtes alimentaires
Huile d'Olive
Savons Castille
(La Mouche, La Vertu)
Conserves de Légumes
Champignons
Jus de Pommes
et Jus de Grape

INTERCOLONIAL RAILWAY

HORAIRE D'ÉTÉ En force le 27 juin

EXPRESS MARITIME

8.15 a.m. St-Hyacinthe, Drummondville, Lévis, Québec, Riv. Ouelle, Murray-Bay, Riv. du Loup, Cacouna, Petit Métis, Matapédia, Campbellton.

8.15 a.m. En destination des stations ci-dessus et pour Chatham, Moncton, St-Jean et Halifax. Samedi excepté.

OCEAN LIMITE

7.30 p.m. St-Hyacinthe, Drummondville, Lévis, Québec, Riv. Ouelle, Murray-Bay, Riv. du Loup, Petit Métis, Campbellton, Moncton, St-Jean et Halifax. Samedi excepté.

Avec connections directes à Truro pour Sydney et l'île de Terre-Neuve.

LE SAMEDI SEULEMENT

11.45 p.m. St-Hyacinthe, Drummondville, Lévis, Québec et stations intermédiaires. On peut occuper le wagon-lit à partir de 9 p.m.

BUREAU DES BILLETS DE LA VILLE
130, RUE ST-JACQUES
Tel. Main 615.

H. A. PRICE, Ass. Agt. Gén. des Passagers.
GEO. STRUBBE, Agent des BILLETS de la Ville.

AU BALMORAL



Harnais, Selles,

Valises, Sacs de Voyages, Etc., Etc.



Nos voyageurs parcourent tout le Canada.

VENEZ VOIR NOTRE SALLE D'ÉCHANTILLONS

Lamontagne Limitée.

BLOC BALMORAL
RUE NOTRE DAME OUEST MONTREAL Can

Joseph Fortier Fabricant-Papetier

PAPETERIE MERCANTILE

Livres de Comptabilité, formules en fonds et sur commande. Fourniture pour chancellerie.

ATELIER DE TYPOGRAPHIE
REGLURE ET RELIURE

GAUFRAGE, RELIEF ET CAMÉE

Encoignure Notre-Dame et St-Pierre

MONTREAL

Tél. Bell Main 44.

Tél. Bell Main 445.

Ubalde Garand

Tancrède D. Terroux

GARAND, TERROUX & CIE

BANQUIERS et COURTIERS

116, RUE SAINT-JACQUES, MONTREAL

En face du Bureau de Poste

Effets de commerce achetés. Traités émises sur toutes les parties de l'Europe et de l'Amérique. Traités des pays étrangers encaissés aux taux les plus bas. Echantent les valeurs et les monnaies étrangères.

Avocats

W. A. BAKER

AVOCAT

58, rue Saint-Jacques, MONTREAL.

(Autrefois de Monk & Baker) Tél. Main 3540

F. J. S. A. Bastien, C. R. Phil. Cousineau, C. R.
J. G. H. Bergeron, B.C.L. A. Jasmin, LL. L.

Bastien, Bergeron, Cousineau & Jasmin

AVOCATS, PROCUREURS, ETC

76, RUE SAINT-JACQUES, MONTREAL

Téléphone Bell Main 2283

S. Beaudin, C. R. L. J. Loranger, C. R.
Paul St-Germain, LL. L. L. Guérin, LL. B.

Beaudin, Loranger, St-Germain & Guérin

AVOCATS

Bureau: 54, rue Notre-Dame-Est, MONTREAL

Tél. Bell Main 5134-5155

Tél. Bell Main 115

FORTUNAT BOURBONNIERE

AVOCAT, Commissaire C. S.

76, rue Saint-Gabriel

Résidence: 681, rue Notre-Dame-Est, près Visitation

TEL. BELL MAIN 394 MONTREAL

Donat Brodeur, C. R. Hector Garand, LL. B.

BRODEUR & GARAND

AVOCATS

80, rue Saint-Gabriel, Montréal

Tél. Bell Main 2223

Hon. A. Dandurand, C. R. F. W. Hibbard, C. R.
Es. Boyer, C. R. Ls Gosselin, B.A., B.C.L.
Tél. Main 2335 Tél. Main 1153

Dandurand, Hibbard, Boyer & Gosselin

AVOCATS

Edifice Liverpool and London & Globe Insurance
112, rue St-Jacques, MONTREAL, Canada.

Tél. Bell Main 0871

A. GOBEIL

AVOCAT

RUE ST-JACQUES, MONTREAL

73, Edifice de la Banque d'Ottawa

Affaires administratives et parlementaires,
Québec et Ottawa.

Gouin, Lemieux, Murphy & Bérard

AVOCATS

Edifice New York Life, Montréal

Sr L. Gouin, C.R. Hon. R. Lemieux, C.R.
D. R. Murphy, C.R. L. P. Bérard, C.R.
Antonio Perrault, LL. L. J. H. Dillon, B. C. L.

Tél. Bell Main 2270

A. PAPINEAU MATHIEU

De la Société Légale Mullin & Mathieu

AVOCATS

407 et 408, Edifice de la Banque d'Epargnes
150, rue St-Jacques, MONTREAL

Tél. Bell Main 4138

J. H. RAINVILLE

AVOCAT

97, rue Saint-Jacques, MONTREAL

Ingénieurs-civils

TEL. BELL MAIN 3811

DE GASPE BEAUBIEN

B. Sc. MCGILL

M. Ass. C. S. C. E. - M. Ass. A. I. E. E.

INGENIEUR - ELECTRICIEN

72-73 Liverpool & London & Globe,

PLACE D'ARMES, MONTREAL

Tél. Bell Main 874.

A. & E. LOIGNON

INGENIEURS

CIVILS

17, Cote de la PLACE D'ARMES

MONTREAL

Téléphone Bell Main 3576

RAOUL RINFRET

Ingénieur civil diplômé
Arpenteur fédéral et provincial

AQUEDUCS

Arpentages

260, RUE SAINT-JACQUES

MONTREAL.

GRAND STORAGE

JOS. BONHOMME

CARROSSIER . . .

CARRIAGE MAKER

200, rue Guy, Montréal

SPÉCIALITÉ: Toujours en mains, Voitures
de livraison.

F. Tremblay J. O. Mathieu

F. TREMBLAY & CIE

Bois de Sciage et de Charpente

ET FABRICANTS DE

Portes, Chassis, Jalousies, Moulures

Tournage, Découpage et Ouvrage de Menuiserie
de toute description.

400, RUE WILLIAM, MONTREAL

(Coin de la rue Guy)

Bell Main 2012 Marchands 1325 Bell Main 2013

Notaires et Architectes

Tél. Bell 1830.

LEANDRE BELANGER

NOTAIRE COMPTABLE
ET COMMISSAIRE

20, RUE SAINT-JACQUES,

MONTREAL

Tél. Bell Main 5744.

Résidence: Est 3878

MAURICE LORANGER, LL. L. BERNARD MELANCON

LORANGER & MELANCON

Notaires et Commissaires

97, rue Saint-Jacques, MONTREAL

Prets d'argent

Administration de successions

W. J. Proulx Tél. Bell Main 2869 J. E. Bouvier

PROULX & BOUVIER

NOTAIRES

15, rue Saint-Jacques, Montréal

Bureau du soir: 1226, Boulevard St-Laurent

Tél. Bell Est 1760

Bureau du soir: 357 rue Maisonneuve

TEL. BELL EST 5402

A. RIVEST

NOTAIRE

Edifice de "LA PRESSE", Chambre 13, Montréal

TEL. BELL MAIN 1970

Argent à prêter sur hypothèque.

Tél. Bell Main 2785.

Résidence: STE-THÉRÈSE

LUCIEN GIROUX

NOTAIRE

Argent à prêter, règlement de successions

43, rue Saint-Gabriel, Montreal

Edifice F.-X. ST-CHARLES Ltée

Tél. Bell Est 1703

Tél. March. 297

L. R. MONTBRIANT, A.A.P.Q.

ARCHITECTE

MESUREUR et EVALUATEUR

230, rue St-André,

Montréal

L. Z. GAUTHIER, 504, rue Sherbrooke Est

J. E. C. DAOUST, 884, Ave du Parc, Annex

GAUTHIER & DAOUST

ARCHITECTES et EVALUATEURS

180, rue St-Jacques, Montreal

Edifice Banque d'Epargnes

3ème plancher, chambres Nos 7 et 8

Tél. Bell Main 2287

J. A. KARCH

ARCHITECTE

17, Cote de la Place d'Armes

MONTREAL

tenue à Chicago, les 17 et 18 septembre courant, sur les mesures d'intérêt commun susceptibles d'être adoptées pour promouvoir l'intérêt du commerce de grains. Il fait part d'une liste des questions déjà inscrites au programme.

Le président donne la parole à M. Joseph Quintal.

Celui-ci reconnaît l'importance des questions qui figurent à ce programme. Il signale en passant, entr'autres faits, que le système d'inspection des grains, aux Etats-Unis, n'est pas sous le contrôle fédéral, comme au Canada, et il croit que ce serait le désir du commerce de l'autre côté des frontières d'obtenir un système du genre du nôtre.

Sur motion de M. A. N. Brodeur, secondée par M. Catelli, le Conseil décide d'accuser réception, avec remerciements, de cette flatteuse invitation, en témoignant de la haute appréciation qu'il y attache et de laisser aux soins du président, le choix de délégués, si possible, pour représenter la Chambre en cette circonstance.

RECEPTION D'UNE DELEGATION DE LA COMPAGNIE D'EXPOSITION DE TORONTO, PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE 18 AOÛT 1909.

Assemblée spéciale du Conseil, le mercredi, 18 août 1909, sous la présidence de M. Isaïe Préfontaine, président.

Etaient présents: MM. Fred. C. Larivière, 2ème vice-président; Joseph Fortier, trésorier; G. Boivin, A. N. Brodeur, C. H. Catelli, Hon. Alph. Desjardins, J. O. Labrecque, J. B. A. Lanctôt, J. P. Mullarkey, D. Masson, L. J. A. Surveyer, Joseph Vaillancourt et le secrétaire.

Assistaient également à cette séance, MM. Thomas Côté et Louis Perrou, I. C.

Le Président de la Chambre présente à ses collègues du Conseil MM. Geo. Gooderham, député de Toronto-Centre à la Législature d'Ontario et président de la Cie d'Exposition de Toronto; le Dr J. O. Orr, gérant général de la même compagnie; John E. Cooper, secrétaire du "Canadian Courier" et W. H. Moore, secrétaire-trésorier du Canadian Northern Railway Co.

Nous ne sommes plus, dit M. Gooderham, au temps des modestes expositions rurales dont le caractère dominant pouvait laisser l'impression qu'il s'agissait de trouver là une occasion de distractions. Nous avons là un exposé des progrès du pays, de ses produits agricoles, miniers, etc., non pas exclusivement dans l'intérêt de notre district, ni de notre province, mais de la communauté entière.

MM. J. O. Orr, directeur-gérant, Cooper et Moore ont aussi adressé la parole dans le même sens.

L'hon. Alph. Desjardins, MM. J. P. Mullarkey, G. Boivin, président du comité des Expositions, et A. N. Brodeur, se déclarent enchantés des sentiments d'harmonie confraternelle exprimés par les distingués visiteurs, et se plaisent à rendre hommage aux services rendus par l'Ex-

position de Toronto pour le perfectionnement, l'éducation publique en matière agricole, industrielle et artistique.

Le Président de la Chambre apprécie hautement l'invitation formulée par ces Messieurs du bureau de direction de l'Exposition de Toronto. Il les félicite de leurs succès et espère pouvoir compter sur leur concours pour contribuer à l'organisation d'une exposition à Montréal.

Il sera très heureux, à la prochaine assemblée, de faire part de leur invitation à ses collègues du Conseil, et n'a aucun doute que cette invitation sera acceptée avec empressement.

Nomination d'un comité d'organisation de la visite de nos délégués à l'Exposition de Toronto.

Assemblée spéciale du Conseil, le mardi, 24 août 1909, sous la présidence de M. Isaïe Préfontaine, président.

Etaient présents: MM. A. V. Roy, 1er Vice-Président; Joseph Fortier, Trésorier; W. U. Boivin, C. H. Catelli, Ludger Gravel, Geo. Gonthier, E. D. Marceau, L. J. A. Surveyer et le Secrétaire.

Lecture est donnée d'une lettre de la Cie d'Exposition de Toronto invitant les membres du Conseil à visiter cette exposition le 2 septembre alors prochain et rapport est fait par le Président du désir formulé à cet effet par la délégation composée de MM. Gooderham, Président de cette compagnie, du Dr. J. O. Orr, Directeur-Gérant et de MM. Moore et Cooper, lors de l'entrevue de ces derniers le 18 août dernier avec ceux des membres du Conseil qui avaient pu y être présents.

Le Conseil, sur motion de M. A. N. Brodeur, décide d'accepter avec plaisir cette invitation et charge de voir aux détails un comité composé de MM. Isaïe Préfontaine, A. V. Roy, C. H. Catelli, Joseph Fortier, et du Secrétaire.

Rapport de la délégation de notre Chambre à l'Exposition de Toronto, présenté par le Président, M. Isaïe Préfontaine, à ses collègues du Conseil à la séance du 22 septembre 1909.

Notre Chambre ayant reçu une lettre de la Compagnie d'Exposition de Toronto, en date du 20 août dernier, confirmant l'invitation des directeurs de cette même compagnie, formulée lors de leur entrevue avec les membres du Conseil de notre Chambre, un certain nombre d'entre eux a pu bénéficier de cette invitation en se rendant à Toronto à la date fixée, le 2 septembre courant.

Cette délégation comprenait en outre de votre Président, MM. A. V. Roy, 1er Vice-Président, Fred. C. Lari-

vière, 2e Vice-Président, Joseph Fortier, Trésorier, C. H. Catelli, ex-Président, G. Boivin, ex-Vice-Président, J. O. Labrecque, J. P. Mullarkey, Ovide S. Perrault, Arcadius Labrecque, Achille Bergevin, Thomas Côté et le Secrétaire.

Durant deux jours, nous avons joui de la royale hospitalité de la Compagnie d'Exposition. La bienvenue nous a, tout d'abord, été souhaitée par le Maire de Toronto, l'Hon. W. R. Oliver, qui a bien voulu se mettre à notre disposition pour tout ce que les délégués de notre Chambre pourraient désirer, mais la Cie d'Exposition, jalouse de ses privilèges, a amplement prévenu les désirs de ces derniers, et ses directeurs ont tenu à faire eux-mêmes les honneurs de l'hospitalité de la ville et des terrains de l'exposition.

Le Président de la Compagnie, Mr. Gooderham, s'était chargé de venir lui-même au-devant des délégués au "King Edward" et de nous inviter à un lunch donné ce jour-là en notre honneur, sur le terrain de l'exposition, dans la bâtisse de l'Administration.

Le Président de la Cie d'Exposition a souhaité publiquement la bienvenue aux délégués de notre Chambre et a invité votre Président à adresser la parole. J'ai cru devoir représenter les vues de la Chambre en démontrant la nécessité qu'il y avait de faciliter les rapports entre les différentes provinces et aussi l'avantage que le commerce retirerait de l'enseignement des différentes langues dans les écoles primaires pour être continué dans les écoles supérieures ainsi que vous pourrez vous en rendre compte plus en détail par les notes que j'ai remises au Secrétaire. Ces vues, à en juger par la manière aimable dont mes paroles ont été accueillies, ont paru être partagées par le très grand nombre de ceux qui étaient présents au lunch. Le nombre des convives n'était pas restreint aux seuls délégués de Montréal, mais comprenait aussi une représentation considérable des manufacturiers de tout le Canada.

Je vous dois une mention spéciale du fait que le Président de la Chambre de Commerce de Lyon avait bien voulu pour la circonstance se faire l'un des nôtres et qu'il a également été appelé à adresser la parole.

Par un bijou de discours improvisé, et prononcé dans la langue de ceux qui nous offraient une si généreuse hospitalité, il a donné une appréciation flatteuse du grand déploiement des beaux produits de notre pays. Il a également exprimé le fait de son agréable surprise de voir cultiver ici avec tant d'avantage les fleurs qu'il voyait dans son pays. Il a fait allusion à des souvenirs de l'histoire du Canada et aussi à sa perspective possible, si tous et chacun des Canadiens travaillaient d'un commun accord au cours du vingtième siècle, au développement des ressources du pays.

J'ai des raisons de croire que M. Isaac, qui a été l'hôte

distingué de notre Chambre, a été également favorisé par l'initiative de deux de nos amis, MM. C. H. Catelli et J. P. Mullarkey, d'un char spécial gratuit que le "Grand Nord" a bien voulu mettre à sa disposition pour visiter l'Ouest, de Winnipeg à Edmonton.

Je vous signale ce fait relativement au Président de la Chambre de Commerce de Lyon parce que j'ai compris que c'était votre désir bien arrêté de lui offrir l'hospitalité due tant à sa position officielle qu'à sa personnalité.

Après le lunch, chacun des délégués, accompagné d'un des directeurs, a été invité à parcourir les différents bâtiments de l'Exposition. A la suite de cette visite, on nous fit part d'un programme préparé par le directeur-gérant, le Dr. Orr, qui comportait des détails pour la journée et le lendemain. Nous étions ensuite conviés au dîner qui devait être suivi de représentations et d'exercices militaires auxquels le Lieutenant-Gouverneur de la Province d'Ontario, l'hon. John Morrison Gibson, les Directeurs de l'Exposition et nous-mêmes, avons eu le plaisir d'assister dans les loges réservées par ces Directeurs.

A la suite de ces représentations de la veillée qui se sont terminées à 10 heures P. M., nous avons été invités à nous rendre au bureau d'administration des Directeurs où nous avons causé avec eux d'une manière intime pendant quelque temps avant de retourner à l'hôtel, et là chacun des délégués avait à son adresse une invitation à assister à un "garden party" donné en l'honneur de l'Amiral Beresford, le lendemain après-midi, à la résidence du Lieutenant-Gouverneur. Inutile de vous dire que cette courtoisie a été acceptée par chacun des délégués avec beaucoup de plaisir.

Le lendemain matin, tel qu'indiqué au programme, nous avons l'avantage de visiter en automobile Toronto et sa banlieue, un Directeur étant à chacune de ses voitures à la disposition de vos délégués pour leur donner toutes les informations.

Cette visite terminée, vos délégués ont pris le lunch au terrain de l'Exposition en compagnie des journalistes invités spécialement pour ce jour-là de toutes les parties du continent. De là, ils se sont rendus au "Garden Party" donné par le Lieutenant-Gouverneur accompagné de Mme Gibson pour ensuite retourner au terrain de l'Exposition prendre congé de ses Directeurs et les remercier de la royale hospitalité dont on avait joui pendant notre séjour à Toronto.

Inutile de vous dire que tous et chacun de vos délégués sont revenus enchantés de leur voyage espérant qu'avant longtemps, les Directeurs de la Cie d'Exposition de Toronto nous fourniront l'occasion de leur montrer combien nous avons apprécié les attentions délicates dont nous avons été comblés.

Je n'entreprendrai pas de vous énumérer ou vous décrire ce que nous avons vu dans les bâtiments de l'exposi-

tion; je ne saurais y faire justice. Seuls ceux qui ont eu l'avantage de les visiter peuvent s'en faire une idée exacte et je ne saurais trop encourager tous nos membres d'aller une autre année bénéficier de ces leçons de choses en visitant cette exposition.

Pour le moment, je crois que c'est avec grand plaisir que notre Chambre passera une résolution remerciant ces Messieurs de tous leurs bienveillants procédés à l'égard de vos délégués.

Sur motion de M. A. N. Brodeur, secondée par M. E. D. Marceau, le Conseil a alors adopté, à l'unanimité, la résolution suivante:

Cette Chambre, après avoir entendu le rapport de la délégation des membres de son Conseil qui ont eu l'avantage de visiter l'Exposition canadienne nationale, à Toronto, les 2 et 3 septembre courant, croit devoir exprimer tous ses remerciements à MM. George Gooderham, Président de cette Compagnie d'Exposition, à son gérant, M. le Dr. Orr, et à leurs collègues, pour la très généreuse hospitalité dont les délégués de cette Chambre ont été l'objet, et toutes les attentions délicates et courtoises dont ils les ont comblés.

Cette Chambre félicite de plus les directeurs de l'Exposition canadienne de Toronto, de leur esprit d'initiative et de progrès, et reconnaît, avec plaisir, les services que de pareilles expositions sont de nature à rendre au pays et accepte avec reconnaissance l'offre réitérée, que son Président et ses Directeurs ont fait à notre Chambre, de faire bénéficier de leur expérience toute entreprise de ce genre à Montréal.

DISCOURS DE M. ISAIE PREFONTAINE,

Président de notre Chambre, au lunch donné à Toronto, le 2 septembre 1909, par les Directeurs de la Cie d'Exposition, en l'honneur des délégués de notre Chambre.

Monsieur le Président, Messieurs,

Je vous offre mes plus sincères remerciements pour l'invitation que vous avez bien voulu adresser aux Conseillers de la Chambre de Commerce du District de Montréal; à son nom, je dois vous témoigner notre reconnaissance pour toutes les délicates attentions et les courtoisies dont nous avons été comblés par vous-même, vos directeurs, et tous ceux qui se sont mis à notre disposition et nous ont fourni tous les renseignements possibles.

Cette exposition est une leçon de choses, montrant ce qui se fait au Canada et ce qui peut s'y faire. Ce grand déploiement est un témoignage flatteur de l'habileté et de l'énergie des hommes qui ont dirigé avec tant de succès

cette entreprise. Tout ce que je puis en dire serait bien au-dessous de leur valeur: je préfère en laisser l'appréciation à ceux qui auront l'avantage de visiter cette exposition.

Je suis d'avis que ces expositions sont d'un grand avantage au Canada dans les circonstances actuelles, où le pays, par ses ressources et son développement prodigieux, commence à éveiller un si grand intérêt universel, plus spécialement en Europe où elles sont considérées comme un important facteur dans le progrès mondial, produisant un échange d'idées et obtenant des résultats qui ne pourraient pas être autrement atteints.

La Chambre de Commerce est si bien convaincue de ces faits qu'à une réunion de la Fédération des Chambres de Commerce de la Province de Québec qu'elle a convoquée à son bureau principal le printemps dernier, elle a soumis entre autres questions, la suivante: Ne serait-il pas avantageux pour le Canada de déposer des échantillons de nos produits dans les musées des écoles d'enseignement commercial supérieur, de manière à mettre les professeurs en état de donner des leçons à leurs élèves en présence de nos produits? Ces jeunes gens, en retournant dans leur famille, diraient ce que nous sommes, ce que nous pouvons devenir, et nous feraient la meilleure propagande possible.

Je suis heureux de vous dire que ces suggestions ont été acceptées par la Fédération des Chambres de Commerce de la Province de Québec, et que copies de ces résolutions ont été adressées aux autorités fédérales. Je puis ajouter qu'après avoir vu un certain nombre de directeurs de ces écoles, j'ai reçu l'assurance que ces échantillons seraient reçus par eux avec la plus grande satisfaction. Il y a plus, les expositions de ce genre facilitent les relations amicales entre les différentes provinces, ce qui est une condition essentielle au succès d'un pays, de sorte qu'en marchant la main dans la main, nous puissions donner au Canada toute la valeur de nos talents. Laissons de côté, comme quantité négligeable, ceux qui croient qu'une grande nation peut être faite d'une seule province, une seule famille parlant la même langue, mais suivons l'exemple de notre Auguste Souverain Edouard VII qui, récemment dans un mouvement patriotique, établissait avec le chef d'un état non moins grand que le sien, ce qui est généralement connu sous le nom "d'entente cordiale". Je puis dire que, je ne fus pas du tout surpris de constater, dans un voyage récent en Europe, qu'en France dans les familles des classes instruites, l'habitude de parler anglais, tous les jours durant certaines heures, était en usage, et de même à Londres, dans les classes analogues, on se piquait d'honneur de parler français dans les réunions de famille du soir, et je puis affirmer qu'à Londres, à l'hôtel Cecil où je suis descendu, le français et l'anglais étaient également parlés. A ceux qui seraient portés à douter de la sincérité

de cette alliance, je citerai, avec la permission de mon ami, le Président de la Chambre de Commerce de Lyon, et Vice-Président des Chambres de Commerce de France, les paroles qu'il a prononcées le 22 juin 1908. Ses paroles démontrent plus clairement que je ne saurais le faire, l'esprit et les sentiments des hommes d'affaires de France.

A une réception donnée par la Chambre de Commerce de Lyon au Ministre du Commerce, M. Cruppi, il s'exprimait comme suit: "Nous vous sommes d'autant plus reconnaissants que nous savons que, coup sur coup, dans deux voyages récents, vous êtes allé représenter notre pays à l'étranger."

"En Angleterre, vous avez assisté au début de l'Exposition franco-britannique et vous avez cimenté, une fois de plus, cette entente cordiale qui n'a ici que des partisans et que nous fêtons chaque fois que nous nous réunissons."

"Après avoir traversé la Manche pour porter à nos amis d'Angleterre nos sentiments affectueux, vous avez traversé les Pyrénées, etc."

Si nous considérons les circonstances, l'endroit et la valeur du personnage qui a prononcé ces paroles, je ne crains pas d'affirmer à ceux qui hésiteraient à croire à la sincérité de l'entente cordiale, qu'il n'y a plus de doute possible et que pour tous et chacun des descendants des deux plus grandes nations existantes, nous ne pouvons oublier que noblesse oblige et que c'est notre devoir de nous joindre en un effort commun pour l'avancement de notre pays. Il y a beaucoup d'autres raisons pour nous convaincre que nous devons nous unir dans ce mouvement. Qui d'entre nous ignore le progrès atteint par l'Allemagne durant les vingt dernières années et si nous interrogeons les représentants de ce pays sur la cause de son développement, ils nous diront que ce succès est dû à la parfaite entente entre les différentes nationalités et à leur instruction commerciale. Dans les écoles primaires, ils enseignent l'allemand, le français, l'anglais, l'italien, l'espagnol, etc., et ensuite ils continuent l'enseignement des langues dans leurs cours d'enseignement supérieur. Nous voyons qu'une instruction du même genre est donnée en Suisse, en Italie, de sorte que les jeunes gens qui fréquentent les écoles, sont mieux préparés pour la lutte pour la vie. Leurs succès industriels et commerciaux ont mis les Allemands en état de presque doubler la population, soit de la France ou de l'Angleterre durant la période des vingt dernières années.

Instruits par leur expérience, travaillons avec énergie à faire comprendre à nos concitoyens que ce qui a fait le succès des autres est indispensable dans notre pays, et alors ceux qui auront contribué à obtenir ce résultat verront avec plaisir, qu'ils auront résolu le grand problème de l'entente cordiale des différentes nationalités au Canada.

L'entente mutuelle facilitera à nos enfants, l'avantage de se mieux apprécier les uns les autres; leurs relations deviendront celles qu'elles devraient être comme concitoyens d'un même pays, comme membres d'une même famille travaillant au même but: le progrès du Canada que nous aimons tous.

Messieurs, il est facile de prévoir quel succès couronnera nos efforts si nous suivons le plan que je viens de tracer; avec le jugement calme et froid de l'Anglais, l'esprit brillant et pénétrant du Français et le contact avec notre entreprenant voisin, l'Américain, les grandes richesses de notre sol, nos voies d'eau qui font l'admiration et l'envie des pays étrangers, nos puissants pouvoirs hydrauliques; n'avons-nous pas tout ce qu'il faut pour faire la plus grande nation du monde et pour réaliser la prévision d'un de nos plus grands hommes d'Etat lorsqu'il déclarait: "Si le 19e siècle a appartenu aux Etats-Unis, le 20e appartient au Canada." Ce grand résultat, Messieurs, tous les vrais Canadiens le désirent avec ardeur. Soyez assurés que nous y arriverons, mais à une seule condition, c'est qu'une parfaite harmonie règne dans la famille canadienne, de sorte que tous et chacun d'entre nous donne à son pays la pleine mesure de ses talents et de son énergie.

Permettez-moi, M. le Président, avant de reprendre mon siège, de vous réitérer l'expression de mes plus sincères remerciements pour la belle et intéressante journée que les délégués de la Chambre de Commerce de Montréal ont passée en votre compagnie.

Cette exposition que nous avons visitée est, comme je vous l'ai déjà dit, une grande leçon de choses qui va rester gravée dans notre mémoire et va produire des résultats sociaux et commerciaux aussi avantageux, je l'espère, que ceux de la délégation des marchands de Londres, à Paris, le 24 octobre 1906, qui a donné origine à l'idée de l'Exposition Franco-Britannique. Et c'est en présence de résultats produits par cette exposition qu'ont été prononcées les paroles que j'ai citées du distingué visiteur qui a présidé la Chambre de Commerce de Lyon dans les dix dernières années et dont l'opinion fait autorité dans son pays à cause de son savoir et de son expérience, et qui, dans un voyage d'agrément et d'étude, parcourt notre pays et, en ce moment, partage avec les conseillers de la Chambre de Commerce du District de Montréal, votre généreuse hospitalité.

BUREAUX A LOUER.

Dans l'Edifice de la Chambre de Commerce, au premier et au deuxième étage, pouvant comporter plusieurs subdivisions. Bureaux bien éclairés. Prix modérés. Possession immédiate, au No 76, rue Saint-Gabriel. S'adresser au Secrétaire de la Chambre de Commerce du District de Montréal.

Commerce

Tél. Bell Main 2701.

GEO. GONTHIER

Expert Comptable et Auditeur

Chambres 205 à 209, Edifice Wilson
 II et 17, Cote de la Place d'Armes
MONTREAL

Révilleon Frères, Ltée

134-136, RUE MCGILL

MONTREAL

Négociants en Gros en **FOURRURES**

NEW-YORK - SHANGHAI - CHICAGO
 EDMONTON - LONDRES
 KHABAROVSK - MOSCOU - LEIPZIG
 PARIS - NIGOLAIEWSK

Joseph Bourque

ENTREPRENEUR

GENERAL . . .

134, RUE ALMA

HULL, Qué.

ETABLI EN 1882

CHARBON ANTHRACITE ET BITUMINEUX

ERNEST LEMIRE

Importateur et marchand de

BOIS, CHARBON, GRAIN, FOIN

En Gros et en Détail

Bureau principal : 367 rue Richmond, Montréal

Succursale No 208 rue Guy

Nouvel établissement, coin Carmel et St-Denis

(En gros seulement) Tél. Est 6349

Tél. Main 6851. Tél. Main 3811. Tél. des March. 1448

Stocks de COBALT

Toutes les dernières informations au sujet de Cobalt sont données par

Gordon & Popham

Membres de la Montreal Mining Exchange

84, Rue Saint-François-Xavier

En écrivant, mentionnez notre Bulletin.

Commerce

BUREAUX : Propriétaire de carrières de Granit Rose, Rouge et Gris.
 COTE-DES-NEIGES
 MONTREAL

JOS. BRUNET

Manufacturier et Importateur de

Granit à construction et décorations tombales

Gros et détail. Estimés sur demande.

COTE-DES-NEIGES, MONTREAL

Tél. Bell Up 1466. (Communication gratuite)

L. V. DION, propriétaire.
 P. K. HUNT, Gérant.

THE NEW
ST. LOUIS HOTEL
 QUEBEC

Remis à neuf. Elévateur électrique
 Taux \$2.50 à \$4.00 par jour.

L'HOTEL LE PLUS EN VOGUE DE QUEBEC

Demandez notre guide illustré de la ville de Québec.

Salles pour échantillons.
 Elévateur et lumière électrique

HOTEL CLARENDON

QUEBEC, Qué.

Situé à proximité des édifices du Parlement, du Palais de Justice et de la Terrasse Dufferin.

En face de l'Hôtel de Ville.

L. A. COTÉ, Gérant J. J. BÉGIN, Prop

OLIVIER LIMOGES

CARRIERE : Coin Laurier et Dufferin
 TEL. BELL EST 936

FOURNEAUX :

Tél. Bell Est 898 Tél. des March. 1674

Résidence privée : Est 107

Toujours en stock, pierre de taille et de maçonnerie et aussi première qualité de chaux.

Ordres exécutés promptement.

477, rue Papineau, MONTREAL

COFFRES-FORTS
 POELES EN ACIER
 TRADE MARK
CHAPLEAU
 REGISTRE
LYMBURNER LIMITED
 INGENIEURS, MACHINISTES & FORGERONS
 MOULEURS ET FINISSEURS EN CUIVRE
 PLAQUEURS EN NICKEL, ARGENTEURS
 BUREAU ET MANUFACTURE
 5-15 RUE DES COMMISSAIRES
 TEL BELL MAIN 45
SALLE DE VENTE
 70 RUE NOTRE DAME EST.
 MONTREAL

Commerce

Tél. Bell Main 4912

P. A. GAGNON

Comptable Licencié

Chambres 315, 316 et 317, Edifice "New-York Life"

II, PLACE D'ARMES

MONTREAL

Tél. Bell Main 1399 et 3514.
 Tél. des Marchands 2102 et 710

L. THERIAULT

Entrepreneur de Pompes Funèbres et
 Embaumeur

Coin ROY et SANGUINET
 16 1/2 St-Urbain 237 Centre

Voitures doubles à la disposition du public.

Membre de la Chambre de Commerce.

Tél. Bell Main 2821. Boîte B. P. 2432

WILSON & LAFLEUR

Successeurs de C. THEORET

Editeurs de Livres de Droit

IMPORTATEURS, RELIEURS, ETC.

17 et 19, rue Saint-Jacques

MONTREAL

BREVETS

Marques de Commerce

C. C. COUSINS

Solliciteur de
 PATENTES

506, Edifice "NEW YORK LIFE"

MONTREAL

Tél. Bell Main 6696.

PHONES : (BELL EST 1625
 MARCHANDS 1605

WILSON FRERES

IMPORTATEURS ET MARCHANDS DE

BOIS, CHARBON, GRAIN, FOIN, ETC.

1467, NOTRE-DAME-EST

Coin Frontenac. MONTREAL

MONTREAL, sept. 1909

M. JOSEPH VERSAILLES,
2219, Ontario Est,
MONTREAL.

Monsieur,

Veillez donc me faire parvenir une copie du plan des terrains de **MONTREAL-EST** avec la liste des prix

Quelques renseignements brefs et précis m'intéresseraient également. Je vous prie de croire, cependant, que cette démarche n'est faite qu'à titre d'information et que, pour le moment, du moins, je n'ai aucunement l'intention d'acheter même un lot à **MONTREAL-EST**.

Bien à vous,

Nom.....

Profession.....

Adresse.....



Le ministère des Travaux publics recevra jusqu'à 5.00 p.m., vendredi, 1er octobre 1909, des soumissions pour des Boîtes et des Tiroirs de Bureau de Poste, lesquelles soumissions devront être cachetées, adressées au soussigné et porter sur leur enveloppe, en sus de l'adresse, les mots : "Soumission pour Boîtes et Tiroirs de Bureau de Poste."

On peut consulter les plans, devis, les formules de contrat et se procurer des formules de soumission au ministère des Travaux publics, à Ottawa, ainsi qu'aux bureaux de M. Thomas Hastings, commis des Travaux, édifice de la Douane, Toronto, et M. C. Desjardins, commis des Travaux, Hôtel des Postes, Montréal.

Les soumissionnaires ne devront pas oublier qu'on ne tiendra compte que des soumissions faites sur les formules imprimées fournies dument libellées, signées de la main des concurrents, avec désignation de la nature de leurs occupations, et du lieu de leurs résidences; s'il s'agit de sociétés, chaque associé devra signer de sa main la soumission et y inscrire la désignation précitée.

Un chèque égal à dix pour cent (10 p.c.) du montant de la soumission, à l'ordre de l'honorable ministre des Travaux publics et accepté par une banque à charte, devra accompagner chaque soumission. Ce chèque sera confisqué si l'entrepreneur dont la soumission aura été acceptée, refuse de signer le contrat d'entreprise ou n'exécute pas intégralement ce contrat.

Les chèques dont on aura accompagné les soumissions qui n'auront pas été acceptées, seront remis.

Le ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions.

Par ordre, **NAPOLEON TESSIER**, Secrétaire.

Ministère des Travaux publics, Ottawa, 14 septembre 1909.

N.B.—Le ministère ne reconnaîtra aucune note pour la publication de l'av' ci-dessus, lorsqu'il n'aura pas expressément autorisé cette publication.

NOTRE SYSTEME DE LETTRES DE CHANGE ET BILLETS.—(Suite)

DU PAIEMENT ET DES AUTRES MODES D'EXTINCTION.

(Sections 139 à 147).

Les modes d'extinction dont notre loi fédérale fait mention se bornent aux suivants:

- 1° Le paiement, sections 139 à 141;
- 2° La confusion, section 141;
- 3° La remise expresse, section 142;
- 4° L'annulation (la biffure), sections 143 et 144;
- 5° La modification des termes essentiels sans l'assentiment de toutes les parties, sections 145 et 146.

Il faut y ajouter la compensation et la prescription.

1° DU PAIEMENT.

Conditions de validité du paiement. — Pour être libératoire le paiement doit être fait par ou au nom du tiré et de l'accepteur à ou après l'échéance au détenteur de bonne foi sans notification que le titre du détenteur soit vicié (article 139).

Quand doit être fait le paiement? — Le paiement fait par le tiré ou l'accepteur avant l'échéance ne constitue

qu'un simple achat de la lettre par ce tiré ou accepteur, qui peut la négocier de nouveau et la remettre en circulation. (Section 73).

Le paiement prématuré fait avant l'échéance est bien valide, il est vrai, entre les parties, mais le payeur doit veiller à se faire remettre la lettre; car, si la lettre payée avant l'échéance venait à se perdre et passer plus tard entre les mains du détenteur de bonne foi, l'accepteur pourrait être requis de payer une seconde fois, tandis que le paiement fait à l'échéance opère la libération complète de la lettre, et le tiré, lors même qu'il néglige de se faire remettre la lettre payée à l'échéance, peut résister à la poursuite d'un cessionnaire qui n'a acquis la lettre qu'après son échéance, l'acquéreur d'une lettre échue ne jouissant que des droits de celui dont il la tient, d'après la section 70.

Si un paiement prématuré est fait par un endosseur, il peut à son choix, soit attendre l'échéance pour en recouvrer le montant des autres parties responsables, soit la négocier de nouveau et la remettre en circulation, en rayant son endossement et les endossements subséquents. (Section 140).

Quant au paiement par le tireur, il faut faire une distinction: il ne peut la remettre en circulation que si la lettre était payable à son propre ordre; si la lettre était payable à un tiers ou à son ordre, le tireur peut se faire

rembourser par l'accepteur; il ne peut plus remettre la lettre en circulation. (Section 140).

Païement d'une lettre de complaisance. — Quand la personne pour qui une lettre de complaisance a été acceptée la paie à son échéance, la lettre est complètement libérée.

Une lettre est libérée lorsque tous les droits d'action basés sur cette lettre sont éteints. Elle cesse alors d'être négociable.

Un droit d'action basé sur un effet de commerce doit être distingué d'un droit d'action qu'une partie à un effet de commerce peut avoir par suite de la considération qui a servi de base à la lettre de change, mais complètement indépendante de l'effet de commerce. Celui-ci ne peut pas être transporté par la négociation de l'effet de commerce, celui-là le peut.

Celui-ci peut être ou ne peut pas être éteint par la libération de la lettre de change, celui-là est éteint. Par exemple, si l'un des trois accepteurs conjoints paie la lettre de change, elle est libérée, mais il peut avoir personnellement un droit de recours contre ses co-accepteurs. Si une lettre de complaisance est payée par l'accepteur, la lettre est bien libérée, mais la partie accommodée pour qui la lettre de complaisance avait été acceptée peut être sujette à un recours personnel pour indemnité en faveur de cet accepteur. Si une acceptation est donnée pour une dette et que l'acceptation soit payée, la lettre et la dette sont en même temps éteintes.

Libération des parties. — L'extinction d'une lettre doit aussi être distinguée de la libération d'une ou de plusieurs parties à cette lettre; ainsi, par exemple, un endosseur particulier peut être libéré par défaut d'avis de refus, tandis que le tireur et les autres endosseurs restent responsables sur la lettre; ou encore un endosseur peut être libéré vis-à-vis d'une partie particulière, mais non vis-à-vis des parties subséquentes. (Section 96).

Une partie peut encore être libérée en vertu du droit commun résultant des lois civiles de chaque province, par exemple, par la prescription de cinq ans dans la province de Québec.

A qui est fait le paiement? — Pour opérer l'extinction entière de la lettre, le paiement doit être fait au détenteur ou, naturellement, ce qui revient au même, à quelque personne autorisée à recevoir le paiement en son nom. (Conf. section 87).

Un détenteur dont le titre dépend d'un endossement faux ou non autorisé ne peut donner décharge, sauf le cas où la personne dont la signature a été apposée sans son autorisation l'a ratifiée (section 49). Mais le paiement même au voleur et, à plus forte raison, à la personne qui n'est porteur de la lettre que pour l'avoir trouvée, lorsque la lettre est au porteur ou endossée en blanc, est libératoire si le paiement est fait avec toutes les autres conditions de bon-

ne foi; ce qui n'exige pas nécessairement toute absence de négligence (section 3), d'absence de notification de vice de titre et de présentation à l'échéance.

La personne à qui on demande le paiement n'est pas admise en certains cas à exciper du faux ou du défaut d'autorisation. Ainsi, l'accepteur ne peut exciper à un détenteur régulier l'existence du tireur et l'authenticité de sa signature (section 129), mais le faiseur d'un billet qui ne peut pas nier à un détenteur régulier l'existence du preneur et sa capacité à l'endosser, n'est pas déchu de la faculté d'opposer le faux de l'endossement du preneur.

Le tireur d'une lettre de change n'est pas privé de la faculté de nier l'authenticité de la validité de la signature du preneur, et l'endosseur ne peut pas opposer au détenteur régulier l'authenticité et la régularité sous tous les rapports de la signature du tireur et de tous les endossements antérieurs.

Païement partiel. — Si le paiement est fait à l'échéance, le plein montant de la lettre doit être offert, mais s'il est fait après l'échéance, il doit couvrir le montant des dommages-intérêts autorisés par la section 134; ces dommages comprennent les intérêts sur le montant de la lettre de change, à compter du jour de la présentation au paiement, si la lettre est payable sur demande, à compter du troisième jour de grâce, si la lettre a été acceptée payable à vue et à compter du troisième jour de grâce ajouté au terme stipulé pour l'échéance dans les autres cas.

Les obligations et les droits nés de la lettre continuent d'exister pour toute balance non payée, à moins, naturellement, que le détenteur renonce à ses droits ou n'accorde du délai pour le paiement de cette balance.

La faculté pour le créancier de ne pas être obligé d'accepter des paiements partiels n'est que l'application du droit commun dans notre province (article 1149 C. C.). Une loi provinciale récente a toutefois autorisé nos tribunaux à obliger le créancier d'un jugement à n'être payé que par versements dans le cas où il est stipulé des intérêts usuraires, et la Cour du Recorder de Montréal peut accorder un délai n'excédant pas trois mois. Ce principe théorique n'empêche pas l'application des lois de restriction de saisissabilité telles que celle qui limite à un cinquième la portion saisissable d'un débiteur qui gagne moins de trois piastres par jour.

Lorsque la portion saisissable d'un débiteur est déposée en Cour, soit volontairement par le débiteur à chaque terme de paiement, soit par le patron une fois par mois, sur saisie-arrêt, les créanciers communs du salaire sont nécessairement payés par versements purement partiels, d'autant plus qu'ils sont payés au marc la livre par un dividende déclaré à peu près tous les six mois. S'il n'y a eu qu'un paiement partiel, le détenteur peut garder la lettre.

Nécessité d'un écrit pour le créancier qui veut se prévaloir d'un paiement partiel par son débiteur comme reconnaissance interruptive de la prescription. — Nul endossement ou mémoire d'un paiement écrit sur un billet promissoire, lettre de change ou autre écrit par celui à qui tel paiement a été fait, ou de sa part, n'est reçu comme preuve de tel paiement, de manière à soustraire la dette à l'effet de la loi relative à la prescription des actions (article 1329 C. C.); car on ne peut pas se faire un titre à soi-même; mais cette mention au dos d'un billet, pourvu qu'elle soit complétée par la signature du débiteur lui-même, est suffisante comme preuve de la reconnaissance requise pour servir de moyen d'interruption de prescription, de manière à reculer de cinq ans encore dans notre province et de six ans dans les autres, à compter du jour de cet acompte et à effacer la partie de cinq ans antérieurement écoulée. Cette règle, requérant un écrit, n'a d'exception que pour les dettes minimales au-dessous de cinquante piastres.

Il y a là une disposition assez pratique et peut-être encore trop peu connue en dehors du cercle des hommes de loi. Ainsi, du moment qu'il s'agit d'un capital en matière commerciale, il faut un écrit pour prouver l'interruption de prescription. Il suit de là qu'on peut bien invoquer, cela va de soi, la mention d'une créance faisant partie du bilan d'un débiteur qui est obligé par la loi de le signer dans le cas de cession judiciaire au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure du district de la place d'affaires de l'insolvable, mais, comme la liste des créanciers et de leur montant n'est pas toujours signée en pratique de l'insolvable dans le cas de cession volontaire, le fournisseur qui veut conserver sa créance ne doit pas retarder pour se décider à poursuivre au-delà des premières cinq années qui ont suivi l'échéance de l'item le plus antérieur de son compte, car le fait du paiement d'un dividende fait par le curateur ou cessionnaire volontaire, malgré qu'il soit réellement une reconnaissance du capital réclamé, ne peut pas être prouvé par son simple témoignage, et nul autre témoin. Il faut un écrit d'après le Statut des Fraudes, qui nous vient d'Angleterre. (Article 1235 C. C.).

Il reste aux créanciers une dernière ressource pour éviter ces difficultés de preuves: c'est l'aveu du débiteur; mais encore faut-il en pratique être certain de pouvoir le faire venir personnellement en cour comme témoin, pour le lui faire avouer dans un témoignage, à la suite de questions posées à lui personnellement. Le créancier ne peut pas prudemment se fier à l'éventualité de l'admission purement tacite pouvant résulter d'une omission du débiteur de comparaître sur une assignation à répondre à des faits et articles, les tribunaux ayant le pouvoir discrétionnaire de ne pas interpréter ce défaut de comparaître comme un aveu du fait qui pourrait y être allégué sous la forme de la question suivante:

N'est-il pas vrai qu'à la suite de la cession de biens par

vous faite, le curateur a colloqué le demandeur pour un dividende représentant tant dans la piastre et reconnaissant par le fait même la créance du demandeur pour le montant réclamé à cette date?

Il est arrivé, il y a quelques années, à Montréal, dans une cause où les insolubles poursuivis, étant absents de la province au moment de la poursuite, avaient été assignés vu qu'ils n'avaient ni résidence, ni place d'affaires dans cette province, par quatre annonces dont deux dans un journal français et deux dans un journal anglais, que le créancier a vu réduire par la Cour son action de mille piastres à cinq cents piastres. Le Demandeur avait allégué, pour recouvrer la somme de \$500.00, retranchée ensuite par la Cour, que cette somme représentait la balance d'un capital reconnu dû par le paiement d'un dividende payé par le curateur à une cession de biens volontaire de ses débiteurs.

Le Demandeur avait fait signifier des ordres sur faits et articles au Greffe de la Cour, comme la règle de procédure le permet en pareil cas, mais la Cour a considéré équitable de ne pas accorder la motion faite par le Demandeur pour faire tenir pour admis les faits et articles signifiés de cette manière, malgré que ce fût là le seul mode possible pour le créancier dans l'espèce pour arriver à établir légalement ce fait de reconnaissance de dettes, si facile à prouver à toute autorité extra-judiciaire. Il faut un écrit, lors même que le paiement partiel est inférieur à cinquante piastres, du moment qu'on veut s'en prévaloir pour servir de reconnaissance d'une dette excédant cinquante piastres.

Lieu du paiement. — Le paiement doit être fait à l'endroit indiqué dans la lettre de change (sections 88 et 183). Quand aucun endroit n'y est indiqué pour le paiement, la présentation pour paiement doit être faite suivant les règles tracées aux sections 88, 89, 90 et 184.

Du paiement de la lettre tirée en plusieurs exemplaires. — L'accepteur, avant de payer, doit se faire remettre le duplicata qu'il a accepté, car s'il paie la lettre tirée en plusieurs exemplaires, sans exiger la remise de l'exemplaire portant son acceptation, et qu'à l'échéance cet exemplaire se trouve non payé entre les mains d'un détenteur régulier, il reste responsable envers celui-ci. (Section 1594).

Une lettre de change est tirée en plusieurs exemplaires quand il y a lieu de la tirer sur l'étranger. Une lettre tirée ainsi en plusieurs exemplaires ne constitue qu'une seule lettre; chaque exemplaire doit être numéroté et contenir la référence aux autres.

La libération d'un exemplaire par paiement ou autrement comporte la libération de toute la lettre. (Section 1595).

Que doit comprendre un paiement total? — Le détenteur peut recouvrer de toute personne responsable sur la lettre, le tireur qui a été obligé de payer la lettre peut re-

couver de l'accepteur; l'endosseur qui a été obligé de payer la lettre peut recouvrer de l'accepteur ou du tireur, ou d'un précédent endosseur (section 135);

(a) le montant de la lettre de change;

(b) l'intérêt, du jour de la présentation au paiement si la lettre est payable sur demande, et du jour de l'échéance de la lettre dans tous les autres cas. (Le cas des lettres payables à vue ou après vue, comportant au Canada trois jours de grâce, à la différence de l'Angleterre, où ce délai de grâce n'existe pas pour des lettres de ce genre);

(c) les dépenses de la note et du protêt.

En sus de ces dommages dans le cas de lettre étrangère, le détenteur et les autres parties qui ont été obligés de payer la lettre peuvent recouvrer le montant du rechange avec les intérêts jusqu'au jour du paiement (article 135,1), c'est-à-dire d'après l'explication fournie par Mr. Barclay dans son ouvrage sur les effets de commerce dans le droit anglais, le montant de la somme nécessaire pour se rembourser de la totalité de sa créance sur les tireurs ou endosseurs. Le moyen le plus direct d'arriver à ce but est de tirer une lettre à vue dite "retraite", sur le tireur ou un endosseur, la dite lettre comprenant le montant de l'effet impayé, le taux de change avec les intérêts et les frais, de telle sorte que sa négociation sur la place même où a eu lieu le refus de paiement donne au détenteur la même somme que celle qu'il aurait reçue si l'effet avait été payé par l'accepteur.

On voit que, d'après les termes de notre loi de même que d'après les termes de la loi anglaise, le cumul des rechanges est admis; le détenteur peut se rembourser sur le tireur ou un endosseur, et celui-ci, à son tour, sur la partie contre laquelle il a recours, chacun se remboursant de la totalité de sa créance, ce qui implique le cumul des rechanges.

Cette faculté de recouvrer le montant du rechange s'applique au cas d'une lettre payable à l'étranger, mais non au cas d'une lettre que la partie poursuivante peut avoir été obligée de payer en vertu de la loi étrangère au détenteur d'une lettre étrangère tirée sur un accepteur en Canada.

De l'intérêt. — Il ne s'agit pas ici de l'intérêt stipulé dans le corps même de la lettre. Si l'intérêt court en vertu d'une convention écrite dans la lettre même, cet intérêt est censé faire partie du capital de la lettre, et il est naturellement exigible au taux stipulé (section 28), sauf s'il s'agissait d'une lettre de change ou d'un billet en faveur d'un prêteur d'argent, ce dernier ne pouvant stipuler, ni allouer, ni exiger, dans le cas d'effets de commerce dont le principal est de moins de cinq cents dollars, un taux d'intérêt ou d'escompte de plus de douze pour cent par année, et ce taux d'intérêt devant se réduire à cinq pour cent par année, à partir de la date du jugement, dans toute action en recouvrement de la somme due. (S. R. C. de 1906, ch. 122, section 5.)

Le porteur de bonne foi, avant l'échéance d'un effet de commerce escompté ou pris par un porteur antérieur à un taux d'intérêt excédant un taux d'intérêt de plus de douze pour cent par année autorisé par la loi du 15 juillet 1906, concernant des personnes qui se livrent à la profession ou au commerce de prêteur d'argent avec la pratique d'exiger un intérêt de plus de dix pour cent par année, peut néanmoins en recouvrer le montant, sauf à la personne qui a acquitté l'effet son recours contre le prêteur d'argent pour l'excédent. (S. R. C. de 1906, ch. 122, section 8.)

Sauf l'exception ci-dessus résultant de la loi des prêteurs d'argent à un taux habituel excédant dix pour cent, le taux de l'intérêt est laissé à la complète discrétion de la liberté de contracter des parties. (S. R. C. de 1906, ch. 120, section 2.)

Quand le taux de l'intérêt n'est pas prévu par la loi ou la convention, il est de cinq pour cent depuis 1900 et non plus de six pour cent, comme autrefois. (S. R. C., ch. 120, section 3.)

De plus, le taux conventionnel est réduit par la loi à six pour cent, dans le cas où l'intérêt est payable à un taux ou pourcentage par jour, semaine ou mois, ou à un taux ou pourcentage moindre d'un an, si le contrat n'énonce pas le taux équivalent par année. (S. R. C., ch. 120, section 4.)

Les frais de la note et du protêt. — Cela comprend les frais du protêt pour plus ample garantie dont parle la section 116, vu que, d'après notre loi canadienne, il est toujours permis de protester une lettre qui a subi un refus. (Section 113.)

Comment est fait le paiement? — Il doit toujours être fait en argent.

Du renouvellement. — Quand une lettre de change est acceptée en renouvellement, la lettre de change originale n'est pas libérée, à moins qu'il n'y ait une convention à cet effet; c'est un paiement purement conditionnel, de même dans le cas où on a accepté la lettre d'un tiers. Ce n'est tout au plus qu'un paiement conditionnel. Le recours sur la lettre originale est suspendu jusqu'à l'échéance de la nouvelle. Si cette dernière est payée ou libérée, la lettre originale l'est de même. Si la nouvelle lettre n'est pas honorée, la dette originale revit, excepté en ce qui concerne les parties qui ne sont que de simples cautions qui peuvent avoir été libérées par le délai accordé au débiteur principal. (Maclaren, p. 319; Chalmers, p. 308.)

De l'imputation des paiements. — Quand un débiteur doit deux ou plusieurs dettes sans déclarer sur laquelle de ces dettes spécialement il a l'intention de faire l'imputation, la loi permet au créancier de faire l'imputation lui-même. Quand ni le débiteur ni le créancier n'ont fait d'imputation spéciale, la loi a tracé certaines règles; ainsi,

le paiement doit être imputé sur la dette que le débiteur avait alors le plus d'intérêt d'acquitter entre celles qui sont paréillement échues; si de plusieurs dettes une seule est exigible, le paiement s'impute sur la dette échue, quoique moins onéreuse que celles qui ne le sont point.

Si les dettes sont d'égale nature, l'imputation se fait sur la plus ancienne; toute chose égale, elle se fait proportionnellement.

Va sans dire que le débiteur d'une dette qui porte intérêt ne peut point, sans le consentement du créancier, imputer le paiement qu'il fait sur le capital de préférence aux intérêts; le paiement fait sur le capital et intérêts, mais qui n'est point intégral, s'impute d'abord sur les intérêts.

Effets du paiement fait par erreur. — Chitty, p. 296. — Dans le cas d'une lettre forgée, si une lettre est payée à un détenteur de bonne foi, la partie qui a payé le montant ne peut pas le recouvrer.

DES EFFETS DE COMMERCE PERDUS (Sec. 156-157).

Droits et devoirs du perdant. — Lorsqu'une lettre de change a été perdue avant qu'elle ne soit en souffrance, la personne qui en était le détenteur peut demander au tireur de lui en donner une autre de même teneur, en donnant au tireur, s'il l'exige, caution qu'il le garantira contre toutes personnes quelconques dans le cas où la lettre, prétendue perdue, serait retrouvée.

Présentation pour paiement et avis de refus d'une lettre de change perdue. — La personne qui a perdu ou détruit une lettre de change, n'en doit pas moins s'adresser au tiré pour requérir son paiement à l'échéance et si l'accepteur ou tiré refuse de payer, en donner avis aux tireur et endosseurs, et lorsqu'il est nécessaire, faire dresser un protêt, sous peine de perdre son recours contre ces parties.

En effet, la perte de la lettre n'est pas une excuse de son défaut de présentation ni en cas de refus d'avis; car la lettre, malgré sa perte, pourrait bien être payée et les parties antérieures, faute d'avoir été averties du fait que la lettre serait en souffrance, pourraient être empêchées d'exercer leur recours respectif avec diligence contre les parties responsables en leur faveur.

Le protêt peut être fait sur une copie ou sur un énoncé de ses détails fait par écrit. (Art. 129).

La section 156 fournit un recours qui est encore assez incomplet puisqu'il ne comporte pas la faculté d'obtenir un nouvel endossement ni une nouvelle acceptation.

Droit du porteur de bonne foi. — Si le détenteur d'une lettre de change ou d'un billet négociable par simple livraison vient à le perdre ou en être volé et qu'avant l'échéance, cet effet de commerce tombe entre les mains d'un porteur de bonne foi pour valeur, ce détenteur, nonobstant le fait qu'il n'a acquis son titre à ce document que du voleur ou de la personne qui l'avait trouvé, peut cependant

l'invoquer pour poursuivre l'accepteur ou les autres parties et le porteur qui a perdu la lettre ou le billet se trouvera conséquemment dépouillé de tout droit d'action sur cet effet de commerce.

Cette règle est encore suivie quand une personne endosse en blanc une lettre payable à son propre ordre, et qu'elle est volée ou perdue avant d'avoir été livrée à l'endossataire. Seulement quant au fardeau de la preuve, du fait que le demandeur est devenu porteur de bonne foi et pour valeur, cette preuve incombe au demandeur lui-même du moment qu'il a été admis ou prouvé que la lettre a été perdue ou frauduleusement obtenue du défendeur. (Section 58²).

Ces règles ne s'appliquent qu'aux lettres transférables par délivrance; car si la lettre est tirée ou endossée au profit d'une personne déterminée, il faut un faux pour la faire tomber entre les mains d'un détenteur de bonne foi et comme nous l'avons vu d'après la section 49, la signature contrefaite, de même que la signature non autorisée, ne peut avoir aucun effet, et aucun droit de garder la lettre de change ou d'en donner décharge ou d'en exiger le paiement de qui que ce soit qui y est devenu partie, ne peut être acquis à cause ou en vertu de cette signature à moins que celui contre qui on veut détenir la lettre ou à qui on en demande le paiement ne soit pas admis à opposer le faux ou l'absence d'autorisation, c'est-à-dire que le tireur ne pourra, par exemple, nier à un détenteur régulier l'existence du preneur et la capacité d'endosser la lettre, (section 130), l'endosseur ne peut nier au détenteur régulier l'authenticité et la régularité à tous égards de la signature du tireur et de tous les endossements antérieurs, (section 133). L'accepteur ne peut nier au détenteur régulier l'existence du tireur, l'authenticité de sa signature, sa capacité et son autorisation à tirer la lettre; l'accepteur par intervention, est tenu par les mêmes garanties qui lient un accepteur ordinaire et aussi par celles qui lieraient la partie pour l'honneur de laquelle il a accepté et enfin le faiseur d'un billet promissoire ne peut nier au détenteur régulier l'existence du preneur et la capacité de ce dernier à l'endosser du moins à la date où le billet est signé par le faiseur.

En conséquence, dans le cas d'une lettre qu'on pourrait chercher à laisser croire négociée au moyen d'un endossement contrefait ou non autorisé, le détenteur n'y a aucun droit malgré sa bonne foi et sa complète ignorance du faux.

Il ne suffit pas pour invalider le titre du détenteur de prouver négligence, en d'autres termes qu'il avait le moyen de se convaincre de la provenance de la lettre frauduleuse en question, que c'est par sa faute qu'il ne le savait pas; il faut démontrer sa mauvaise foi. Une chose est censée faite de bonne foi sous l'autorité de la loi des lettres de

change quand elle est faite honnêtement, qu'elle soit faite avec négligence ou non. (Section 3).

Responsabilité du cessionnaire après avis. — Si la lettre de change ou le billet est encore entre les mains de la personne qui l'a trouvé ou de son cessionnaire avec avis du défaut de titre chez son cédant, cet effet de commerce peut être recouvré par voie d'action en saisie-revendication.

Paiement après avis, ou situation du tiré ou du faiseur. — Après avoir reçu avis de la perte d'une lettre de change, l'accepteur ne doit pas payer sans beaucoup de précautions, mais si l'accepteur d'une lettre égarée ou le faiseur d'un billet perdu, le paie à l'échéance sans avoir reçu avis de la perte, ce paiement sera valide. En effet, une lettre de change est acquittée par le paiement régulier, c'est-à-dire, par le paiement fait à l'échéance ou après, au détenteur de bonne foi et sans connaissance de vice affectant son titre. (Section 139).

La personne qui a trouvé le billet n'est pas un détenteur légal de cet effet de commerce. — Pour être détenteur, il faut en avoir été le preneur ou bien encore le bénéficiaire par endossement. (Section 2).

Le paiement fait à un détenteur qui n'est devenu tel qu'en vertu d'un faux ou d'une signature non autorisée ne vaut pas libération, et l'accepteur qui a déjà payé la lettre, même à une personne qui a agi de bonne foi, peut être obligé de la payer une seconde fois par le détenteur rentré en possession de l'effet perdu.

Il est donc avantageux et opportun pour la personne qui a perdu un effet de commerce de donner avis de la perte aux parties responsables du paiement de la lettre, car, par suite de cet avis, elles sont mises hors d'état de lui faire honneur sans avoir vérifié au préalable le titre de la personne qui se présenterait pour la faire payer. Il est même opportun de donner un avis public de la perte de cet effet de commerce, de manière à courir la chance que cet avis de la perte atteigne toute personne quelconque qui pourrait se trouver ensuite dans le cas d'acheter la lettre. Mais l'avis public n'est en lui-même ni suffisant ni indispensable. Pour avoir de l'efficacité, il faut absolument qu'il porte la nouvelle de la perte à la connaissance individuelle de la personne à en être affectée.

PETIT COURRIER

Une correspondante de Lyon (France) désirerait avoir de l'emploi au Canada ou aux Etats-Unis, dans des fabriques de dentelles et broderies en tous genres, et serait prête à prendre la direction d'un département à cet effet dans une grande maison de commerce.

Un correspondant d'Alexandrie, Egypte, désirerait entrer en relations avec les fabricants de vitrines colorées.

Un sociétaire de notre Chambre désirerait entrer en relations commerciales avec des fabricants de calendriers allemands.

Un correspondant d'Alexandrie, Egypte, désirerait entrer en relations commerciales avec les exportateurs de farine de cette ville.

Un correspondant de Pittsburg, E.-U., serait disposé à contribuer à l'établissement d'une manufacture de grandes vitres ("plate glass") au Canada.

Pour plus amples détails, s'adresser au bureau de la Chambre, No 76, rue St-Gabriel.

RAPPORT SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL, MERCREDI, 22 SEPTEMBRE 1909, SOUS LA PRESIDENCE DE M. ISAIE PREFONTAINE, PRESIDENT.

Etaient présents: MM. A. V. Roy, 1er vice-président; Fred. C. Larivière, 2ème vice-président; Joseph Fortier, trésorier; G. Boivin, W. U. Boivin, A. N. Brodeur, C. H. Catelli, Ludger Gravel, A. H. Hardy, T. Charpentier, J. B. A. Lanctôt, J. O. Labrecque, H. Laporte, D. Masson, E. D. Marceau, J. T. Marchand, O. S. Perrault, L. Joseph Tarte, le Dr Brisson et le secrétaire.

Les procès-verbaux des séances du Conseil des 20 juillet, 17, 18, 24, 30 août et 10 septembre, sont lus et adoptés.

Courrier. — Une invitation adressée au président de notre Chambre d'assister à la XIVème convention annuelle de la Ligue des Municipalités américaines, qui a été tenue depuis au "Windsor", les 25, 26 et 27 août dernier. Cette invitation a été acceptée.

Le président et MM. les vice-présidents A. V. Roy et F. C. Larivière ont eu l'avantage d'assister aux réunions.

Une lettre de la Chambre de Commerce de Québec, consultant la Chambre sur l'objet de la circulaire des compagnies de navigation océanique quant à l'imposition de la charge faite spécialement aux ports de Montréal et de Québec, pour la manutention des marchandises déposées sur les quais. Référée au comité des Transports.

Cette lettre est référée au comité de législation.

Deux lettres du Député-Ministre du Commerce, en date des 23 juillet et 16 août, communiquant le plan suivi par le Département quant à une brochure relative au prochain traité franco-canadien, et signalant jusqu'à quel point ce travail est de nature à répondre au désir exprimé par la résolution de notre Conseil en date du 20 juillet dernier.

Une lettre de la Chambre de Commerce de Londres sollicitant notre Chambre de prendre connaissance de résolutions par elle adoptées ainsi que d'un pamphlet sur la défense navale et militaire de l'Empire, et d'examiner ce qu'il pourrait y avoir lieu de faire en commun à ce sujet.

Deux lettres relatives à la présentation des résolutions de notre Chambre au Congrès des Chambres de Commerce de l'Empire, qui devait être tenu à Sydney, Australie, le 15 septembre courant; l'une, de M. F. Hatheway, du Board of Trade de St-Jean, N. B., acceptant de se charger de ce mandat, et une autre de la Chambre de Commerce de New-Westminster, C. A., nous informant que leurs délégués y appuieraient nos vues concernant la défense militaire et navale de l'Empire, l'exportation du bétail canadien en Angleterre et l'établissement d'un bureau général pour les colonies à Londres.

Un catalogue des principaux manufacturiers américains, offert par ses éditeurs, "The Graphic Compendious Com-

pany", pour lequel envoi le secrétaire est chargé d'accuser réception avec remerciements.

Une lettre du Consulat Général de France au Canada priant notre Chambre de publier dans notre Bulletin un avis faisant connaître la date du 15 octobre prochain pour la foire aux vins de Bordeaux.

Le Consul accède volontiers à ce désir.

Une lettre et des programmes transmis par les Directeurs de l'Exposition Japano-Britannique à être tenue à Londres, le 3 mai prochain (1910), sous les auspices du gouvernement Impérial du Japon, référés au comité des Expositions.

Diverses lettres de remerciements de maisons européennes pour renseignements fournis et services rendus par la publicité de notre bulletin.

Une circulaire de la Commission des chemins de fer du Canada communiquant l'ordre rendu sur les traverses à niveau et les clôtures à être construites et entretenues le long des voies des chemins de fer.

Une liasse de documents comportant des études de journaux et autres informations diverses sur le développement désirable des voies ferrées dans la région du Témiscamingue, le tout transmis par J. M. A. Denault, le directeur du "Pionnier", à la suite du désir formulé par le comité des Transports. Ces documents sont référés à ce comité par le Conseil, qui décide d'en accuser réception avec remerciements.

Rapport de la délégation de la Chambre à l'Exposition nationale canadienne de Toronto, les 2 et 3 septembre courant. — M. Isaïe Préfontaine, président de notre Chambre, est nommé Directeur honoraire de la Cie d'Exposition de Toronto.

Le président présente un rapport dont un sommaire est donné à une autre page de ce bulletin.

M. A. V. Roy, 1er vice-président, considère de son devoir d'ajouter à ce rapport la mention d'un fait que la modestie du président l'a empêché de signaler; c'est que la Cie d'Exposition de Toronto a conféré au président de notre Chambre le poste de Directeur honoraire de cette Exposition, distinction qu'elle n'avait conférée précédemment qu'à Lord Strathcona et à l'amiral Lord Charles Beresford.

M. A. V. Roy a, lui aussi, beaucoup admiré les pavillons ou, pour mieux dire, les véritables palais que sont les édifices et constructions permanentes de l'Exposition.

Il a fort apprécié l'activité de ses directeurs, dont on trouve un exemple frappant dans la rapidité avec laquelle ils ont su, à la suite de l'incendie de l'estrade du terrain des exercices militaires, avant l'ouverture de l'exposition, remplacer cette estrade par une autre, non plus en bois, mais en ciment et matières incombustibles, de manière à accommoder une foule de 16,000 spectateurs. On n'a pu s'empêcher d'y constater le petit nombre d'exposants de no-

tre province. M. Roy n'a aucun doute qu'à l'avenir, dans l'intérêt de notre province comme de nos voisins d'Ontario, ou, plutôt, du pays entier, nous pouvons espérer voir combler cette lacune dans les prochaines années.

Une grande leçon doit être tirée de l'exemple que nous avons vu à Toronto: c'est celle du succès qu'on peut réaliser par l'union des efforts et l'harmonie des intérêts multiples concernés dans une exposition; c'est en suivant la même marche que nous pouvons espérer arriver à réaliser dans notre ville une exposition digne d'elle comme nous entendons bien pouvoir en faire une prochainement.

Sur la proposition de M. A. N. Brodeur, secondée par M. E. D. Marceau, a été adoptée à l'unanimité la résolution de remerciements et de félicitations de notre Chambre à l'adresse des Directeurs de la Cie d'Exposition de Toronto. (Voir le texte à une autre page de ce bulletin).

Sur motion de M. D. Masson, le Conseil décide que le rapport de cette visite de la délégation de notre Chambre à Toronto, les notes du discours que M. Préfontaine y a fait au lunch donné en l'honneur de celle-ci par les Directeurs de l'Exposition, ainsi que les remarques de M. A. V. Roy, et, de plus, que les remarques de M. le président de la Chambre de Commerce de Lyon, soit lors de sa visite au siège de la Chambre, soit au lunch donné au Viger, soient publiées au bulletin de cette Chambre.

Le projet d'Exposition à Montréal. — A la suite des renseignements fournis sur le succès de l'Exposition de Toronto, et pour répondre à un désir du public anxieux de savoir où on en est exactement à Montréal avec le projet d'exposition, M. H. Laporte croit qu'il serait peut-être dans l'ordre d'indiquer où les choses en sont. La compagnie qui s'est formée à Montréal se compose absolument des mêmes intérêts que la Cie d'Exposition de Toronto, et elle s'est adressée au Conseil de Ville pour demander que la Cité garantisse \$600,000 de débetures, qui seraient émises par la Cie d'Exposition de Montréal, pour l'achat du terrain et le coût de construction, avec obligation par la Compagnie de faire agréer au Conseil de Ville, le site qu'elle choisirait.

Les directeurs de la Cie d'Exposition de Toronto n'y ont mis aucuns capitaux et n'en reçoivent aucuns bénéfices directs, mais ils y ont apporté beaucoup de dévouement, de peine et de temps. Cette compagnie a eu l'appui du Conseil de Ville de Toronto, et aujourd'hui l'exposition fournit à la ville un bénéfice de \$50,000 par année.

M. Laporte croit que le projet de faire construire un pavillon par chaque compagnie de chemin de fer sur le terrain est une mesure avantageuse. Il a eu l'avantage de constater que les compagnies de chemins de fer paraissent bien disposées à faire leur part. Il a, de plus, lieu de croire que le Conseil de Ville va bientôt adopter un règlement autorisant la garantie des débetures de la Cie d'Exposition, conformément aux amendements de notre charte municipale, sanctionnés à la dernière session de la Législature.

(A suivre)